

# LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LES PROCESSUS DE CONSOLIDATION ET DE BUILDING PEACE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : L'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES ET L'UNION AFRICAINE 2000-2016.

**TCHAKOUTE SEUKEP Arsène**

*Corinne Etudiante chercheure en Histoire des Relations Internationales en cycle  
Doctorat à l'Université de Dschang*

## **Résumé**

*La question de paix et de sécurité humaine est l'une des plus grandes préoccupations de notre époque (XXI e siècle). Les catastrophes de Tchernobyl, les effets de la première guerre et de la Seconde guerre ont fait prendre conscience au monde de la nécessité de la sauvegarde d'une idéologie pacifiste donc de maintenir ou de rétablir la paix en cas de conflits ou d'absence de paix dans toutes les parties du monde. L'Afrique est l'une de ses parties du monde de plus en plus sujettes aux crises et conflictualités incessantes : Les Coups d'Etats armés, les conflits à caractère politique, l'apparition des nouvelles menaces extrémistes et les revendications populistes formulées par les rebelles Séléka et Anti Balaka en RCA font d'elle un terrain récurrent de l'intervention des puissances et Institutions Internationales dans les processus de gestion des conflits. En effet, les Institutions Internationales font parties des bras séculiers dans la résolution des conflits épars aux fins d'assurer la sécurité étatique et humaine d'autant plus qu'elles sont supranationales et revêtent un caractère plus global. L'Union Africaine est au cœur des projets de l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies a un caractère plus mondial et International. Cet article expose les processus de Making et Building peace élaborés par les Institutions Internationales ONU et UA pour construire et consolider voire restaurer la paix en RCA depuis 2000. De ce fait, il convient de s'inspirer de la méthode analytique, descriptive, subsidiaire au travers de divers courants de la Sociologie, des Relations Internationales, de la Géographie, de la Polémologie, de la Science Politique, de l'Histoire. Cette interprétation est construite sur une approche transnationale, sur l'interdépendance complexe et sur le réalisme diplomatique. La première partie revient sur les origines du conflit en RCA. La seconde met en avant les fondements juridiques qui légitiment et justifient l'intervention des Institutions Internationales. La dernière partie met en exergue les moyens opérationnels et diplomatiques de l'ONU et de l'UA dans la consolidation de la paix. Il ressort in fine que, les Institutions Internationales contribuent à la consolidation et à la résolution des conflits en Afrique et nommément en République Centrafricaines seulement, le royaume compresseur qui assure leur fonctionnement sont les États qui énoncent et édictent les règles et de ce fait, disposent des droits de veto qui leur permettent d'asseoir ou d'entrevoir des mesures de contournement aux modalités premières et aux objectifs préalablement définis. Ce qui entache l'objectivation rationnelle et opérationnelle. On observe une déconnexion et un manque d'unanimité avec l'UA autant qu'une faiblesse structurelle et matérielle. Quant à l'ONU, elle est la plus grande institution dont les règles sont édictées par les grandes puissances occidentales.*

**Mots-clés :** *Institutions Internationales, Processus, consolidation de la paix, Building Peace, République Centrafricaine.*

## **Abstract**

*The issue of peace and human security is one of the greatest concerns of our time (21st century). The catastrophes of Chernobyl, the effects of the First War and the Second World War made the world aware of the need to safeguard a pacifist ideology, therefore to maintain or restore peace in the event of conflicts or the absence of peace in all parts of the world. Africa is one of its parts of the world that is more and more prone to incessant crises and conflicts: armed coup d'etats, political conflicts, the appearance of new extremist threats and populist demands formulated by the Seleka and Anti Balaka rebels in the CAR make it a recurring area for the intervention of powers and international institutions in conflict management processes. Indeed, the International Institutions are part of the secular arms in the resolution of scattered conflicts for the purpose of ensuring state and human security, all the more so as they are supranational and have a more global character. The African Union is at the heart of Africa's projects and the United Nations is more global and international in character. This article presents the Making and Building peace processes developed by the UN and AU International Institutions to build and consolidate or even restore peace in the CAR since 2000. Therefore, it is advisable to draw inspiration from the analytical, descriptive, subsidiary method through various currents of Sociology, International Relations, Geography, Polemology, Political Science, and History. This interpretation is built on a transnational approach, on complex interdependence and diplomatic realism. The first part looks at the origins of the conflict in CAR. The second highlights the legal foundations that legitimize and justify the intervention of International Institutions. The last part highlights the operational and diplomatic means of the United Nations and the AU in the consolidation of peace. It emerges in fine that, the International Institutions contribute to the consolidation and the resolution of the conflicts in Africa and in particular in the Central African Republic only, the steamroller which ensures their operation are the States which state and enact the rules and therefore, have veto rights which allow them to establish or foresee circumvention measures with the first modalities and with previously defined objectives. This taints rational and operational objectification. There is a disconnection and lack of unanimity with the AU as much as a structural and material weakness. As for the UN, it is the largest institution whose rules are laid down by the great Western powers.*

**Keywords:** *International Institutions, Processes, peace consolidation, Building Peace, Central African Republic.*

## **Introduction**

Au lendemain de l'indépendance de la RCA, la construction de l'État-Nation Centrafricaine ne s'est pas opérée comme le désirait Barthélemy Boganda dont le rêve était de former une unité politique et idéologique des centrafricains et de l'Afrique Centrale. Cette réalité est liée au fait que les indépendances n'avaient en réalité été qu'une transmission, une rétrocession administrative des pays par les anciens

colonisateurs sans aucun aménagement juridique adéquat des formes de gouvernance passés (René David et Camille Jauffret-Spinosi, 2002 : p.455). Les héritiers de l'administration coloniale perpétuaient sans nulle révision en instaurant dans les constitutions africaines des régimes : Militaires, clientélistes et ethniques, dictatoriaux (Gérard Conac, 1993, Pp.12-16). Ces formes de dictatures générèrent la dichotomie au sein des sociétés africaines qui ne se retrouvèrent pas en harmonie avec les méthodes de gouvernance de ses dirigeants du fait de l'absence de diligence dans la répartition matérielle et financière des ressources ; dans la lecture du Droit de l'Homme et des libertés. A partir des années 2000, le mécontentement devant la gestion monopoliste de l'État va conduire les centrafricains à se lever pour mettre un terme au régime en place ce qui va conduire à une rébellion. Devant le désarroi des populations centrafricaines et les violations du code des droits de l'homme, la communauté internationale n'est pas restée indifférente et c'est dans ce contexte du devoir d'humanité que s'inscrit de manière globale les lignes conductrices de l'intervention en vue du rétablissement et de la consolidation de la paix en RCA par l'ONU et l'UA d'où la question de savoir : Quelles sont les processus de consolidation de la paix : Making et Building Peace utilisés par l'ONU et l'UA en République Centrafricaine depuis 2000. L'objectif de cet article est de montrer le rôle joué par la communauté internationale principalement les institutions supra étatiques dans le processus de résolution de la paix, et d'évaluer la pertinence des résultats de leur déploiement diplomatique et *Manu militaris* dans la construction de la paix à court et à long terme au Centrafrique. Pour ce faire, nous revenons d'une part sur les origines profondes et contextuelles de la rémanence du conflit en RCA (I) et, d'autre part sur les éléments légitimateurs de l'action de l'ONU et de l'UA (II), nous terminons cette analyse par la présentation des instruments élaborés pour la gestion des conflits.

### **I-Présentation des mobiles générateurs et conjoncturels des conflits en République Centrafricaine.**

Les crises intestines vécues par la République Centrafricaine depuis son indépendance n'avaient jusqu'ici pas été l'objet d'intervention de la communauté internationale ; car essentiellement dit de palais.

Toutefois, à partir de 2000, la résurgence des crises va donner lieu à une médiatisation des conflits où l'explosion de la violence allait ouvrir un miroir sur la vie conflictuelle de ce pays, étant donné d'un contexte international marqué par une psychose du danger crisogène amplifié par le crash du Wall Street Center du 11 Septembre 2001. Certes, dans les années antérieures (à partir de 1996), les revendications virulentes émises par les fonctionnaires s'élevant contre l'absence de paiement de leurs salaires a conduit à une opposition violente avec l'État. Ce qui avait entraîné le déploiement des missions des Nations-Unies notamment la MISAB (Missions Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui), la MINURCA (Mission des Nations Unies en République Centrafricaine). Mais, à partir de 2000, l'insécurité en Centrafrique va radicalement changer de forme pour revêtir la facette de guerre civile.

L'année 2000 représente une nouvelle donne autant dans les résolutions politiques à caractère commun surtout pour l'Afrique en carence dans la concrétisation de son développement, envieuse de la percée technologique réalisée par la montée fulminante des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Japon). Au-delà des résolutions politiques, la sécurité est d'autant plus préoccupante compte tenu de l'accélération du terrorisme et de l'avancée de la psychose sécuritaire aussi bien sur le plan local qu'international. La RCA n'est pas en reste dans cette profusion de conflits, elle va dès l'aube de cette année (2000) dite millénaire faire face à un nouvel épisode de crises qui va revêtir l'étoffe de guerres civiles à caractère politico-militaires et ethniques dont la genèse trouve son fondement dans la convoitise des ressources naturelles et le problème de gouvernance autour desquelles sont rattachés d'autres problèmes comme la pauvreté et la misère. Elle est d'ailleurs classée au rang de 172<sup>e</sup> sur 176 pays les plus pauvres dans l'index de développement humain (Rapport PNUD sur le développement humain, 2006 cité par Human Rights Watch, 2002, p.12).

### **1- Les raisons de la poussée des conflits en RCA depuis 2000.**

Les conflits ne sauraient être généralisés, chaque conflit revêt ses particularités. Déjà à partir de 2000, les centrafricains manifestent une

aversion caractérielle pour des gouvernements qui n'obéissent pas à une configuration inclusive dans la gestion administrative du pays, dont l'expression est portée par des leaders politiques et les mouvements rebelles qui entendent se défaire de ces États Barbouzes. Seulement, la voie démocratique semble avoir objecté et pris la place d'un non-lieu pour ces leaders d'oppositions, qui entendent s'accaparer de la gouvernance politique même au moyen de la force. Toutefois, derrière toutes ces contradictions et polémiques au sujet de la critique du gouvernement « légaliste », il y a, en trame de fond le contrôle ou l'accaparement des ressources naturelles, il s'agit d'un désir prédateur des mouvements rebelles contestataires et des hommes politiques d'oppositions. Ainsi, plusieurs facteurs sont à la source du déclenchement des crises en République Centrafricaine dans les années 2000, ils ne peuvent faire l'objet d'une analyse cas par cas. De manière générale, nous avons recensés en partant d'une approche hypothético-deductive les causes suivantes : La faiblesse ou le déficit d'une gouvernance étatique juste et démocratique (rationnelle), la multiplicité des groupes armés et des acteurs ; la personnalisation des conflits ou conflits interpersonnelles, la mauvaise répartition des ressources ou la paupérisation des populations, reste que ces cas de figures ou facteurs originels sont consubstantiellement liés et nourrissent à chaque niveau l'enlèvement de la crise.

### **1.1. Le déficit d'une gouvernance étatique juste et démocratique (rationnelle).**

Le premier critère de violence et de manifestation agressive qui survient en Afrique naît généralement de la façon dont les représentants de l'État gèrent et administrent leur peuple. En 2000, les plaintes formulées dans les années 1996-1998 sont réitérées de plus belle (ces plaintes avaient conduit à l'intervention de la France et des institutions internationales en vue de canaliser et de protéger les institutions étatiques). À côté de cette plainte de paiement de salaire, les leaders de l'opposition se plaignaient d'être mis à l'écart dans la gestion du pays ; de leurs évictions à des postes clés au profit de la caste du leader au pouvoir (Gbaya), aussitôt apparaît les catalogages ethniques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement de Patassé est accusé de favoritisme et de tribalisme et on observe de profondes divisions au sein de l'armée.

La référence aux critères ethniques dans une gouvernance supposée « démocratique » ou de « démocratie classique » est perçue sous le prisme péjoratif dans la mesure où la démocratie suppose une inclusion de toutes les particularités de la Nation, elle favorise la construction de l'État-Nation. Certes, l'ethnie fait partir de ce qui est traditionnelle et propre à l'Afrique et aux cultures africaines, bien avant que ce facteur ne soit utilisé par le colon dans sa théorie de complot avec pour finalité de déstabiliser l'harmonie du groupe. L'Afrique considère l'ethnie comme l'expression de son unité, de son identité et de sa singularité. La naissance de l'État et, surtout la considération de l'État-Nation brise la conceptualisation monopoliste ou privatiste de la gestion de la chose publique, il pose en rejet la privatisation de la gouvernance de l'État. L'ethnie ne doit pas être abordée comme une faiblesse plutôt comme une force pour le développement. Seulement, dans la gouvernance et la mise en place de l'État centrafricain, depuis son accession à l'indépendance quelques indicateurs ethniques ont été retrouvés dans la configuration politique. L'exacerbation de l'ethnicité prend de l'effet lorsqu'il est constaté des privilèges accordés à une certaine caste dans la gestion de l'État, principalement dans les postes élitiques au détriment d'autres castes. <sup>2</sup>(Rapport du Projet Mapping, 2017, p.56).

Le concept de discrimination positive serait validé, si ces tribus ou ethnies disposaient des compétences que les autres ne disposent pas. Toutefois, cette iniquité rétributive menace l'efficacité de la

---

<sup>2</sup>Par exemple le gouvernement de Bozizé qui débute en 2003 est pointé du doigt d'être népotique et de favoriser voire de monopoliser le pouvoir au Gbaya son ethnie originelle, ce qui va conduire à une fomentation par les rebelles du Nord-ouest fief de l'ancien président Patassé principalement à Ouham-Pendé, à la constitution de quatre groupes rebelles. UFR (Union des forces républicaines) dirigée par le Lieutenant Ndjadder ex-officier FACA, APRD (Armée pour la restauration de la démocratie) dirigée par le Lieutenant Jacques Larmessoum, le MPRC (Mouvement patriotique pour la restauration de la RCA) par Stéve Gueret, et le FDPC (Front démocratique du peuple centrafricain) de Martin Koumtamandji alias Abdoulaye Miskine ex-chef de police du président Patassé lire à ce sujet (Thierry Vircoulon, 2020, Pp.8-14)

gouvernance objective et rationnelle de l'État. C'est en cela, que se crée des États aux structures fragiles sensibles ou sujettes d'être déstabilisés sous le feu d'un mouvement de rébellion (instrumentalisé ou non) qui trouvent sans conteste une raison plausible celui de la défense d'un bien-être collectif. Comment en est-on arrivé à introduire dans la gouvernance de la Republica africaine la notion ethnique ? Pour cerner les contours de cette interrogation, il faut revenir sur la politique de l'administration coloniale. L'ethnie devient donc un moyen d'asseoir leurs idéologies ainsi que, d'exercer efficacement leur commandement en déconstruisant l'unité au motif des retombées de « pacotilles ». Conséquence, cela va concourir à donner une catégorisation sociale différente en jugeant les plus instruits comme supérieure et digne d'ascension sociale noble, parfois au détriment des autres d'où le propos émis par Elikia M'Bokolo selon lequel l'ethnie, la tribu est une invention dont l'exégèse provient d'une triphyte de personnes : Les administrateurs coloniaux ; les ethnologues professionnels et les combineurs (Elikia M'Bokolo cité par Michel Cahen, 1994, p.132).

L'ethnicité telle qu'appréhendée aujourd'hui et dans la mouvance africaine est un facteur trouble, une arme, une expression de négation et de manipulation soumise et sujette à des événements conjoncturels. A côté de cet élément d'ordre anthropologique, on va assister à des mouvements politiques dont l'idéologie remet en question le système en exercice. Dans le cas centrafricain, on assiste à l'élaboration d'une multiplicité des groupes armés et des acteurs politiques.

## **1.2. La multiplicité des groupes armés et des acteurs politiques.**

La force d'un État réside dans sa capacité à drainer toutes les forces vives existantes dans la société qui est mue par l'esprit de progrès et de changement. Si, dans la radicalisation des mouvements politiques d'autres enjeux peuvent se greffer, officiellement c'est la perte en vitesse de l'autorité régaliennne de l'État qui est menacée et surtout mis à mal, car, la conséquence de cette gouvernance dominée, par l'indicateur ethnique qui favorise des sinécures, contribue à mettre en déroute les fondements étatiques. C'est un facteur crucial pour mieux expliquer et comprendre l'éclosion des groupes armés en Centrafrique où chacun veut disposer du bien-être matériel que représente les ressources

naturelles tout en exerçant un contrôle sur ces matières premières. Les groupes armés Séléka qui en 2004 étaient nommés les libérateurs ont déclenché une crise en vue de renverser le gouvernement en place accusé de marginaliser et de n'avoir pas respecté les ententes signées en 2008<sup>3</sup> (Rapport Global Witness, 2017, Pp.5-7). Consécutivement à ces raisons présentées de façon officielle, ils (groupes armés) envahissent et prennent possession des zones nanties de richesses minières qui seront exploitées de manière artisanale et, illicitement<sup>4</sup>. Ce qui fragilise le pouvoir du pays et lui draine des caricatures diverses faites par les observateurs de la politique centrafricaine au travers des appellations non élogieuses et tout aussi significatives de la gravité de ces crises.<sup>5</sup> Ceci démontre la fragilité d'une administration concentrée à Bangui soit près de 60 pourcents du territoire national qui échappe au contrôle de l'État et ce, bien avant la chute de Bozizé (International Crisis Group, p.3). En effet, la véracité de cette centralité peut être démontrée dans la mesure où les zones situées à l'intérieur du pays sont morcelées par les différents groupes armés au point qu'il y a comme une sorte d'utis possedetis entre les factions qui respectent l'architecture définies. Ils font force de loi dans au moins 80 pourcent du territoire c'est-à-dire sur près de 498.400 km sur une superficie totale de 623 000 km de l'ensemble du territoire national, ce qui fait dire par *International Peace Information Service* qu'il s'agit d'une approbation intrinsèque d'un État qui

---

<sup>3</sup>Appelé entente de Libreville négociée par la CEEAC donc les clauses portent sur la constitution d'un gouvernement d'Union Nationale associée de tous les partis présents aux pourparlers, le maintien au pouvoir de François Bozizé jusqu'à la fin de son mandat, nomination du premier Ministre issu de l'opposition, Nicolas Tiangaye.

<sup>4</sup>En illustration, la Séléka après la prise au pouvoir de Michel Ndjotodja se sont installés dans les zones diamantaires exemple du général Nama commandant du groupe Séléka dont le fief se situe dans le Nord-Est du pays précisément à Birao nommé à la tête de la préfecture du sud-ouest (Mambéré et Lobaye couverte de gisement miniers : Or, diamant), dans les fleuves Yobé et Sangha, à l'Est autour de la rivière Kotto où se sont installés Oumar Younous, Nourredine Adam

<sup>5</sup> Centrafrique, « État fantôme » propos de Crisis Group ; un État inexistant, failli.

fonctionne comme une rébellion, comme des « Com-Zones »<sup>6</sup>(Rapport IPIS ,2018, p.14)contrôlées par des commandants rebelles qui occupent 12 des 13 régions de la Centrafrique parmi lesquels : Vakaga , Kotto, Mbomou ,Mbangozza(...) et dont la transition de Michel Ndjotodja a été un indicateur d'accélération de la banqueroute. Par exemple, l'Armée Populaire de Libération (LRA) du Soudan dispose des bases dans la province de Vakaga, L'APRD à Kaga (Paoua) et Suma Kaba circonscrits dans le nord-ouest.

En outre, il existe en Centrafrique une multiplicité de mouvements et de groupes armés au nombre desquels sans exhaustivité on dénombre : UFDR (Union des forces démocratiques pour le rassemblement) qui résulte de la coalition entre leaders ou mouvement, principalement la GAPLC ( Groupe d'Action Patriotique pour la Libération de la Centrafrique) avec pour leaders Michel Ndjotodja, le MLCJ (le Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la justice) D'Abakar Sabone, et le FDC (le front démocratique centrafricain) de Justin Hassane. Dans le rapport *IPIS*, de 2006-2017, ils ont recensé une vingtaine de partis et milices rebelles (Rapport IPIS (International Peace Information Service), 2018, p.19 ; Francis Laloupo, Jeune Afrique, 2000, p.3). D'autres acteurs présents en Centrafrique sont les acteurs externes et les organisations intergouvernementales qui peu ou prou concourent d'une manière indirecte à phagocyter les conflits du fait des intérêts individualistes et étatiques que le conflit génère. Au nombre de ces acteurs étatiques figurent les acteurs européens en premier rang desquels la France, les Etats-Unis, L'Union Européenne et d'autres puissances occidentales et les acteurs étatiques africains : Le Tchad, le Soudan

Par ailleurs, il y a une interconnexion à la lecture de l'enchevêtrement des acteurs politiques désireux de prendre le pouvoir d'où la logique

---

<sup>6</sup>Ceci part du souci de créer un équilibre dans la gouvernance après la prise du pouvoir par la Séléka sous Michel Ndjotodja qui veut équilibrer la gouvernance en intégrant la trilogie des acteurs : Les Forces gouvernementales, rebelles, civiles. Même si, le facteur ethnique reste prépondérant dans les postes stratégiques relevant du domaine de la défense, de la politique, de l'économie (mines) et sont restées tributaires à la famille ethnique du porte-parole de la rébellion Séléka. Lire à ce sujet, « République centrafricaine cartographie du conflit ».

d'une transposition du conflit interpersonnel qui prend des proportions étatiques et globales. Ce courant cyclique qui s'enchevêtre crée une ambiguïté qui permet de transcender le problème au niveau des facteurs supra et induit de le poser également sous un angle inter personnel. Venons au fait, la guerre civile qui s'ouvre sous le régime de François Bozizé est une conséquence logique de sa prise au pouvoir en 2003, lorsqu'il déclenche un coup d'État contre le gouvernement de Félix Patassé accompagné d'une milice dénommée « les libérateurs » pour déloger le président Ange Félix Patassé du siège du pouvoir.

### 1.3. Les conflits inter personnels et la mauvaise répartition des richesses.

La mégalomanie africaine est forte le Mbonbog, le Fô ou le fong en Afrique à un certain prestige et noblesse qui rend son poste admirable. La mégalomanie africaine remonte depuis ses traditions ancestrales. Le chef est celui qui a le pouvoir et mène les destinées de sa tribu et de son ethnie. Dans sa critique sur l'État Jean-François Bayart parle d'une historicité ou d'une africanité de l'État en Afrique. Il s'agit d'un fait qui relève de ses racines profondes et par subséquent, lui est vertébrale autrement dit historique. Selon son analyse, il y a sans doute une empreinte de l'histoire des grands empires qui est restée profondément ancrée dans la pratique, la culture et le vocabulaire du politique dans l'Afrique contemporaine (J.F. Bayart, 1989, p.164). Le constat paraît très clair lorsque l'on fait la biographie de chaque leaders politique centrafricains qui a accédé au pouvoir par élections démocratiques, limogeage, coup d'État, ou transition politique.<sup>7</sup> Les leaders qui entrent

---

<sup>7</sup>Après que David Dacko est promu président de la République après la mort inexplicquée du président Barthélemy Boganda considéré comme le père de la nation centrafricaine, David Dacko membre du parti MESAN du leader et parent proche accède au pouvoir. S'en suit un coup d'État engagé par Bokassa chef D'Etat-major en charge de l'armée et neveu du président demi par un putsch officiellement appelé « de la Saint-Sylvestre ». Dacko revient au pouvoir par la suite et sera renversé lors d'une prise en cabale par son armée dirigée par le général chef d'État-Major, le général Kolingba. A sa suite Ange Félix Patassé fonctionnaire sous la période de Kolingba pose sa candidature aux échéances électorales démocratiques et gagne les élections. Il fait de François

donc en lice dans la sphère politique centrafricaine ont une collision directe ou indirecte dans la sphère de gouvernance (administrative ou politique) avec les régimes précédents. Le régime de François Bozizé qui débute en 2003 naît à la suite du renversement du président Patassé après avoir été fonctionnaire sous son régime. Il était chargé de la sécurité et de la défense du gouvernement Patassé, où il occupait le poste de chef d'État-major de l'armée. Il est démis de ses fonctions en 2001 après un coup d'État avorté donc il fut accusé. Mais au-delà de cette instabilité institutionnelle qui se succède, il demeure que la trame de fonds reste les ressources naturelles : source de prédation étatique.

#### 1.4. Les ressources naturelles : Source de malédiction et de conflits en RCA ?

Les ressources naturelles ou ressources de puissances et de convoitises sont un mal et une nécessité. La République Centrafricaine n'a pas une pauvreté matérielle à la lecture de son potentiel géologique et stratégique. Elle est d'ailleurs considérée comme une réserve des matières premières pour la France (Pierre Kalck). Elle possède sur son territoire national, doté d'une superficie de 623.000 km une kyrielle de ressources : Or, Diamant, Calcaire, Fer, Bauxite, Uranium (...). Le potentiel minier national est en effet, très important, il existe au moins 470 indices miniers : énergétiques, minéraux, métalliques, métaux, ce qui confère à la Centrafrique d'occuper le 10<sup>e</sup> rang mondial du volume de production et le 5<sup>e</sup> pays le plus sollicité pour sa qualité de pierres très sollicitée par les industries joaillères dont les points diamantifères se trouvent à Berberati, Birao (...). (Rapport du Ministère des mines de la République Centrafricaine, p.3). Les gisements sont présents partout sur le territoire par exemple le gisement d'uranium de Bakouma, la Lignite de Nzako, le fer de Bagoïn, le cuivre de Ngadé, le calcaire de Bobassa sans compter le Chrome, le Nickel, les Terres Arables (...).

---

Bozizé son chef d'État- Major de l'armée, plus tard François Bozizé mène un coup d'État en 2003-2004 pour l'évincer avec les milices dites « libérateurs » dont une partie se transformera en parti Séléka avec pour porte-parole Michel Ndjotodja qui se résilie en faveur d'une transition effectuée par le maire d'une des communes de Bangui Catherine Samba Panza. (M.Beninga Paul Crescent et alis, 2017, Pp.9-12 ; Forum Réfugiés-Cosi, Dossiers Centrafrique, 2017).

(Rapport du Ministère des mines de la République Centrafricaine, Ibid) d'où la théorie de la malédiction des richesses qui est souvent abordé pour justifier la recrudescence de ces conflictualités en Centrafrique. Une malédiction car, la Centrafrique a un sol alluvial qui favorise l'extraction des matières premières de façon artisanale cela constitue un pan non négligeable dans la diversité d'« acteurs-pilleurs ».

Paradoxalement, indépendamment de ces ressources, la République Centrafricaine reste classée comme l'un des pays les plus pauvres de la planète, tout autant qu'elle est l'un des pays de la sous-région Afrique Centrale assené par l'intensité et l'intermittence des crises. Les ressources naturelles ont donc une logique dans les conflits qui se sont succédés en Centrafrique comme partout ailleurs (Biafraise ; irakienne ; rwandaise, libyenne) dans d'autres parties du monde et surtout, dans la récente crise de 2013 qui est d'ailleurs appelée par un Ministre centrafricain comme étant « un conflit diamantaire » (Rapport-Afrique, International Crisis Group, 2014, p. 12).

Le Rapport IPIS illustre à suffisance le lien intrinsèque existant entre conflits et ressources en montrant les zones pillées malgré l'incurie de violence et de massacres dans le pays. Cette explosion d'extraction est observée davantage dans les zones sous contrôle des rebelles enfreignant l'interdiction imposée par le processus de Kimberley du 10 mai 2013. Au nombre des ressources illicitement pillées nous avons entre autre : L'or, le cobalt, la cassitérite, le diamant et ceux dans chaque région du pays principalement à l'Est de la Centrafrique une région contrôlée par les Ex-Séléka. Le FPRC et, le RPRC exploitent les ressources à l'Est dans les villes de Bria, Nzako, Dimbi (Kembé), Ouandda-Sam Oudja, à l'Ouest, les villes de Carnot, Berberati sont objet d'extraction. Dès 2016-2017, les villes minières telles que : Paoua, Bakala, Nzako, Bakoma, Bria, Ndassime sont des zones où l'on a observé de virulentes violences entre civils et rebelles (Rapport de IPIS, 2018 p.89). Ce sont les conséquences induites par ces facteurs belligènes : déplacement massif, traumatisme psychologique, déconstruction sociale, morts, famines qui vont emmener les institutions internationales<sup>8</sup> spécifiquement l'Organisation des Nations

---

<sup>8</sup>Une institution internationale est un organisme qui dispose du statut d'institution lui permettant d'exercer des activités au niveau internationale lire le cours de droit net d'octobre 2019 sur les institutions internationales.

Unies et Union Africaine à intervenir pour la consolidation de la paix en Centrafrique.

## **II- Les fondements politico- juridique des interventions des institutions internationales dans le Building Peace.**

### **1. Le cadre juridique de légitimation du processus de consolidation de la paix de l'ONU et de l'UA.**

La scène internationale est régie par des normes et des lois qui édictent l'action des acteurs. La gouvernance locale et mondiale tend à revêtir une enveloppe universaliste qui s'appuie sur des textes juridiques, des conventions et des accords signés par les différents États qui composent la scène. La Charte de Westphalie reconnaissait le principe de souveraineté absolue des États-Nations comme intangibles. La Seconde Guerre avec le massacre hitlérien et le génocide des juifs a permis de relativiser la notion de souveraineté étatique des États, ces massacres fut l'objet même de la création de l'ONU à la suite du traité de San Francisco en 1945. Ainsi, au sortir de l'indépendance, les pays africains adhérents à l'ONU et valident ses clauses qu'ils vont paraphé dans la Charte constitutive de l'O.U.A en 1963 et améliorée en 2002 avec la création de l'Union Africaine .Certes, le droit souverain étatique est reconnu mais plus de manière mythique, absolue ,il y a des restrictions quand l'intérêt supérieur des hommes pour lequel ces États sont créés devient une menace ,c'est dire que l'autorité supérieur de l'État est mise en apostrophe lorsque la vie des individus semble menacer. C'est le sens de l'élaboration de la théorie de l'humanitaire et toutes les terminaisons afférentes<sup>9</sup>.

#### **1.1. Le Droit International : Espace de légalité et de légitimité d'action et d'intervention de l'ONU.**

L'ONU est pensée à partir des extrémismes qui ont jalonnés la sphère internationale notamment le népotisme, le fascisme qui ont ébranlé la paix et la sécurité internationale, donc les conséquences vont entraîner le déclenchement des guerres mondiales précisément la première et la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, sa mission première est celle de « maintenir la paix et la sécurité internationale ». Elle se pose de ce fait,

---

<sup>9</sup>Devoir d'assistance, droit d'ingérence d'humanité, assistance humanitaire, ingérence humanitaire.

comme arbitre, avocate de la sécurité internationale et garante de la paix et du développement. Dans ce schéma, nombreux sont les efforts qui seront fait en vue d'imposer, de construire, de consolider ou de maintenir la paix dans toutes les parties du monde où les droits de l'homme sont menacés par la violence et l'insécurité. Ces efforts revêtent des aprioris juridiques tout comme instrumentaux et opérationnels.

Sous l'angle juridique, elle va mettre au point un arsenal de textes qui vont permettre à l'organisation ainsi qu'aux États membres de l'organisation d'intervenir en vue de consolider la paix partout où elle est menacée, altérée. Elle promeuve donc, une culture de la paix, et légitime à cet effet, les interventions dans les États pour des buts à caractère humain on parle alors du vocable droit d'ingérence humanitaire. En 2005, l'ONU se dote d'une commission de consolidation de la paix d'après sa résolution 1645 du conseil de sécurité suivi de la résolution A/RES/60/180 portant création d'un organe de consolidation de la paix. La décision de l'intervention pour le maintien de la paix et la sécurité internationale incombe au premier chef au conseil de sécurité qui est l'organe de prise de décision pour un éventuel processus de Peacekeeping tel que le dispose juridiquement l'article 24 de la Charte de L'ONU. Cette décision d'intervenir est justifiée est au chapitre VII, article 32 alinéa 1<sup>er</sup> où il est inscrit les raisons : « En cas de menace contre la paix, une rupture de la paix, un acte d'agression ». C'est précisément la notion de « menace contre la paix » qui sert de paravent aux décisions prises par le conseil de sécurité qui valide les interventions de l'ONU en Centrafrique. Par menace à la paix est pris en compte : Les actes de terrorismes, les situations de guerres civiles, les situations de crises humanitaires, les coups d'États contre des gouvernements démocratiquement élus. Dans la décision concernant les menaces contre la paix en Centrafrique, le conseil de sécurité évoque la résolution 1125 de 1997 et S. La notion de l'humanitaire est introduite par le conseil de sécurité dans les chapitres VII mais ce n'est qu'en 1990 que l'ONU fait de cette notion l'objet et le fer de lance, la tenaille de ses préoccupations principales car sa vocation première dès sa conception était de jouer le pouvoir de police internationale, et non du maintien de la paix au sein des États.

Il y aurait tellement à dire de cet organe dans l'instrumentalisation que peut en faire les membres permanents mais là n'est pas notre préoccupation. Il faut tout de même relever que, même si, les missions sont frappées du sceau du maintien de la paix, en parcourant la praxis du déploiement de l'ONU, on est à même de relever une grande complexité tout comme l'effectivité du respect en Afrique du principe de souveraineté pourtant inscrit à l'article 247 de la Charte de l'ONU qui mentionne qu'aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement, et précise que « toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures coercitives prévues au chapitre VII » (Charte des Nations Unies, 1994, p.67). Bien que, la Charte des Nations Unies ne prévoit dans aucune disposition, une intervention humanitaire de manière unilatérale telle élargi par le Droit International pénal de 1945 qui dispose pour ce genre d'intervention humanitaire un cadre de sécurité collective contenue dans le chapitre VII. Le chapitre VII dans les articles 2(4) précisent l'interdiction au recours de la force avec deux exceptions : la légitime défense (art 51) et les menaces à la paix (art 41-42), c'est dire qu'au départ, elle n'accordait pas d'intervention. (Jean Baptiste Jeangène Vilmer, 2012, p.203). Si les textes des Chartes paraissent ambigus quant aux contradictions relevées sur la question de la souveraineté des États, de même que le paradigme juridique de l'intervention des contingents armés dans ces États, il est constaté que les valeurs supérieures promues par les Droits de l'Homme sont supérieures à la souveraineté étatique.

En conclusion, l'humain est par conséquent une valeur incontournable. De ce fait, un mobile d'une intervention de Building Peace qui ne saurait passer sur un protocole, une autorisation quelconque. C'est donc à juste titre que le professeur Didier Olinga aborde le concept de souveraineté avec une relative remise en question. Il perçoit la souveraineté comme une gestuelle politique qui doit être recherchée au quotidien en incarnant des valeurs humaines, sinon la souveraineté ne saurait être respectée aux dépens du bien-être commun et humain d'où le sens de son propos selon lequel toute souveraineté délinquante n'est pas en droit d'exiger un quelconque respect juridique. La souveraineté

n'est plus seulement pouvoir, liberté de l'État, elle est d'abord service des hommes. (Didier Olinga, 2003, le Messenger, N° 1037, p.3). Autrement, la souveraineté réelle est perçue dans la gouvernance étatique et dans la responsabilité des dirigeants à entrevoir et à assurer une cohésion, une promotion des valeurs des peuples qu'ils administrent. Cette légitimité s'appuie notamment sur l'article 1 de la Charte des Nations Unies qui promulgue le respect des Droits de l'Homme. De ces ambiguïtés et controverses soulevés par la Charte des Nations Unies laissons le soin aux thèses anti-restrictionnistes et aux anti-réactionnistes de mener le débat.<sup>10</sup> (Jean Baptiste Jeangène Vilmer, 2012, p.206 -207).

La primauté du Droit de l'Homme est de ce fait le moteur incontournable de légitimation des interventions étatiques, onusiennes, organisations non gouvernementales à vocation humanitaire, il y a donc de facto dans l'humanitaire une rationalité universaliste. Les droits fondamentaux exposent à une réaction de la communauté humaine qui agit dès lors en légitime défense. Cette intervention d'humanité prend en compte : L'armée ou la diplomatie afin de faire cesser par la pression, la dissuasion les manquements ou atteintes aux Droits de l'Homme (Mario Bettati, 1991, p 651).

La souveraineté des États est un aspect juridique qui lui confère le quorum et le libre arbitre au sein de la coopération. La violation involontaire de son empreinte de souveraineté serait cause de violation

---

<sup>10</sup>Les anti-restrictionniste disent que la charte ne permet pas explicitement l'intervention alors qu'implicitement elle ne s'y oppose pas car la Charte est un document qui est vivant et semble donc s'ajuster au gré des circonstances permettant implicitement l'intervention humanitaire. Les anti réactionnistes quant à eux se basent sur l'article 2(4) de la Charte qui interdit de manière formelle l'usage de la force simple c'est-à-dire dans tous les cas sauf dans ceux expliciter par la Charte : Sécurité collective, défense légitime. Dans la continuité de cette logique en restant dans le fil de l'article sus relevée, ils disent que l'usage de la force ne doit pas être fait lorsqu'elle est dirigée contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tous Etats de ce fait, l'intervention humanitaire ne viole pas l'article 2(4) puisqu'elle ne se fait pas contre l'intégrité plutôt contre la violation des droits de l'homme.

de son intégrité territoriale et juridique. Les traités de westphaliens ne sont pas totalement déconstruits même avec le globalisme et échangisme interplanétaire existant entre les États. La souveraineté participe donc d'un model fort des États sur la scène internationale et, c'est en toute connaissance de cause de cette réalité que les États africains,<sup>11</sup> en vue d'éviter d'être sommer de violation territoriale dans la sphère des pays africains partenaires ont mis en place un arsenal juridique en accordance avec la Charte des Nations Unies et des réalités locales.

## **1.2. Le recours aux bases juridiques par L'UA : Principe de solidarité et du droit international dans la construction de la paix.**

La Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA-UA) est la boussole qui définit la conduite de l'Union Africaine dans les interventions menées en Centrafrique. Nombre de textes et de mécanismes juridiques et institutionnels définissent ses missions diplomatiques et opérationnelles. Ces interventions dans le Building Peace épousent l'idéologie du préambule de la création de l'OUA que les chefs d'États et de gouvernement africains ont communément signée. Ces actes traduisent et démontrent qu'ils sont guidés par une commune volonté de renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre États, afin de répondre aux aspirations de leurs populations vers la consolidation d'une fraternité et d'une solidarité intégrée au sein d'une unité plus vaste qui transcende les divergences ethniques et nationales et, de ce fait, les conditions propices de mise en place de cette coopération sont : la consolidation de la paix et la sécurité. (Charte de L'OUA, 1963,p.1). Poursuivant ces fins, les États africains ont décidés de coordonner et d'harmoniser leurs politiques sur des domaines relatifs à la coopération internationale, l'économie, l'éducation, la défense et la sécurité telle que dispose les termes de l'article II-2(f).

---

<sup>11</sup> Dès sa création l'OUA reconnaît dans sa Charte, en son article 3 au paragraphe 3 reconnaît « (...) le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et son droit inaliénable à une existence indépendante... ». Il s'agit d'un principe reconnu et maintenu comme inaliénable.

Parallèlement, l'intervention de la CEEAC s'inscrit dans une stratégie de solidarité communément engagée, une sorte de pacte d'assistance mutuelle signé par les États membres de cette sous-région en s'appuyant sur les textes relatifs à la Charte des Nations Unies et sur ceux relatif à la Charte de l'OUA ainsi que, de la déclaration de Syrte de 1999 dans son article premier alinéa 2 et 3 qui explique la raison de ce pacte comme une volonté de solidarité ou d'assistance mis en exergue en cas de menaces grave ou rupture de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Il a pour finalité d'apporter une assistance en cas de conflit interne (en matière de défense aussi bien matérielle, technique ou en personnel civil ou militaire).<sup>12</sup> Ce sont ces fondamentaux de défense et d'assistance entretenues mutuellement dont les termes sont contenus dans les articles 2, 3 et 4 qui justifient et édifient l'action de L'UA.<sup>13</sup>(Doc. Officiel de la CEEAC, 2000, p.2).

La paix et la sécurité sont essentiellement liés au développement, c'est d'ailleurs cette rationalité qui intime les pays africains de faire d'elle (paix) un instrument de prédilection dans leur coopération et dans la résolution conciliante des problèmes. Depuis la création de L'OUA (1963), les dirigeants africains avaient pensé à mettre en place une « commission de paix et de sécurité » qui rendu constat de ses entorses va se voir à partir de 2002 substituer en L'UA (Union Africaine). La nouvelle organisation, tenant compte des limites institutionnelles de la

---

<sup>12</sup> Le pacte d'assistance mutuelle est signé par 11 pays parmi lesquels la République Centrafricaine avec son président Ange Félix Patassé ; la Guinée Equatoriale avec à sa tête Théodore Obiang Nguema Mbasogo ; le Gabon avec en tête de file le président Omar Bongo ; le Cameroun avec Paul Biya, le Tchad avec Idriss Déby pour ne s'en tenir qu'à ceux-ci.

<sup>13</sup> L' Article 2 stipule : « Toute menace d'agression armée ou toute agression dirigée de l'extérieur contre l'un des Etats parties au présent pacte constitue une menace ou agression contre l'ensemble des Etats de la CEEAC ; Article 4 quant à lui stipule que les Etats membres de la CEEAC s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace d'agression ou toute agression armée et enfin l'Article 4 affirme que les Etats membres de la CEEAC s'engagent, en cas d'intervention armée, à mettre à la disposition de la force multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC) prévue par le protocole relatif au conseil de sécurité de l'Afrique centrale(COPAX) des contingents constitués à cet effet issus des armées nationales .

précédente en matière de paix et de défense va créer le « conseil de paix et de sécurité de l'UA ». Le conseil de paix et de sécurité (CPS) voit le jour à la suite d'un protocole adopté le 09 juillet 2002. C'est un organe essentiel dans la prise des résolutions en la matière. Il définit l'architecture de paix et de sécurité de l'UA. L'intervention de l'UA s'inscrit sur les traces de l'idéologie universelle de la protection des Droits Humains qui permet de justifier sur tous les tableaux une ingérence d'humanité. La protection des Droits de l'Homme est approuvée par les États africains comme principe sacro-saint depuis 1981, c'est ce qui justifie la mise sur pied de la Charte Africaine des Droits de l'Homme dont la plus récente est celle du 15 mars 2013.<sup>14</sup>

Cette Charte est paraphée en vue de prendre des mesures propices en cas d'escalades de violences qui alourdiraient le bon déroulement de la coopération internationale notamment les actes terroristes et tout autre actes susceptibles de menacer la paix et la sécurité. Dans ce cas, l'O.U. A a adopté dès le 12 juillet 2000 par l'UA des textes qui énumèrent les notions de menaces et les actions à entreprendre pour résorber. L'article 4(h) donne le contenu des différentes articulations, tout en réaffirmant le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État membre en son alinéa (g) ; il précise tout aussi en son alinéa h, le principe d'intervention dans les États dans certaines circonstances comme les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité et poursuit dans l'article 4(m) que : L'Union Africaine peut également intervenir pour restaurer la paix et la sécurité. L'UA assure également le respect des principes démocratiques, des Droits de l'homme, de l'État de droit et de bonne gouvernance. (Hermine K. Takam Gatsing, 2014, p.58).

Par ailleurs, le processus d'action de l'Union Africaine procède d'une gestion collégiale dont les schémas de décisions obéissent à un organigramme de fonctionnement interne à une architecture décentralisée au niveau de chaque sous-région en respect du morcellement fait pendant la période coloniale. On ne saurait interpréter et analyser la démarche de l'UA dans la gestion des conflits sans les actions entreprises par l'architecture de paix et de sécurité décentralisée au niveau de chaque brigade de sécurité sous régionale avec l'approbation de l'UA. On parlera par exemple d'une architecture

---

<sup>14</sup> Dont le libellé porte sur la protection des Droits de l'Homme.

de paix et de sécurité de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Centrale (CEEAC), Australe. Dans le cas de cet examen, cette architecture est celle de l'Afrique Centrale (CEEAC) dont la RCA fait partie des États qui la composent.

## **2- L'ONU dans le processus de Building Peace en République Centrafricaine.**

En raison de la kyrielle cyclique des crises qui se succèdent en République Centrafricaine, elle est appelée une terre de contingents de paix au regard du nombre de missions déployées par les institutions Internationales pour le rétablissement de la paix, et qui s'évaluent à près de treize opérations depuis 1997 (Paul-Crescent Beninga et alis, 2017, p.18). Depuis 1998, les missions internationales de l'ONU n'ont cessé d'agir en Centrafrique avec la MINURCA (1998-2000). C'est à la suite de cette continuité d'intervention que lorsque surgit l'irréductibilisme dans les années 2000 sous le gouvernement de Patassé, l'ONU décide de créer la BONUSCA (2000- 2010) définie comme Bureau des Nations Unies pour la Consolidation de la paix en RCA. De prime abord, le but de chaque mission opérationnelle et armée nous l'avons mentionné se fait sur les logiques de protection des Droits de l'Homme, de sécurisation des gouvernements, de consolidation de la paix au travers du Désarmement, de la Démobilisation, de la Réinsertion (DDR). L'ONU n'a pas fait des mains mortes lorsqu'à chaque succession de crises survenues à partir de 2000, le conseil de sécurité a pris des résolutions en vue du déploiement des forces onusiennes. Edward McWhinney considère que, ces organes (AG et le conseil de sécurité) sont des instruments juridiques fiables de l'intervention humanitaire et sont par conséquent, objectif pour une ingénierie d'humanité (Edward McWhinney, 1991-1992, Pp.233- 234).

La multiplicité de la création des missions onusiennes de consolidation de la paix en Centrafrique traduit sans conteste le besoin et le souci d'efficacité pour les seules fins de parvenir à une stabilité<sup>15</sup>. À cet effet, plusieurs missions de consolidation de la paix seront élaborées par l'ONU en vue d'intervenir en RCA dans le processus de Building

---

<sup>15</sup> Il s'agit de ce que nous appelons le processus qui engage un nombre de mesures, de décisions, de moyens juridiques, politique, militaires qui entendent un organigramme en vue d'arriver ou d'aboutir au rétablissement de la paix.

Peace à partir de 2000 entre autre : La BONUSCA (2000-2008), la MINURCAT (2009-2010), La BINUSCA (2010-2014), la MINUSCA (en exercice depuis 2014).

## **2.1. La BONUSCA**

La BONUSCA intervient en Février 2000 d'après la décision du Secrétaire Général et le conseil de sécurité de l'ONU, deux organes centraux dans la prise de décision en matière d'intervention et dans les opérations de paix menées en Afrique et au-delà. Le mandat de la BONUSCA consiste à : Appuyer les efforts nationaux visant à renforcer la paix et la réconciliation nationale ; de soutenir les institutions démocratiques et promouvoir les droits de l'homme. Etendu sur une durée de 10 ans et investi au moment où il existait un bras de fer entre le gouvernement (Patassé), les leaders et responsables des mouvements politiques ; ainsi qu'avec la pile de groupes armés rebelles existant en Centrafrique. La BONUSCA n'a malheureusement pu venir à bout de la protection des institutions démocratiques incarnées par le président en exercice Patassé destitué en 2003 par Bozizé. Elle a tout de même mis en application le renforcement des institutions au lendemain de ce coup d'État en veillant, et en encadrant les élections présidentielles de mai 2005 qui a renversé la donne d'illégitimité du président Bozizé en un chef État « démocratiquement élu » dans la mesure que les vives contestations du président « élu » vont surgir pendant la période postélectorale de mai 2005 au 21 juin 2008. Ces relents de contestations vont conduire au dialogue national inclusif du 21 juin 2008 tenue avec l'approbation de L'ONU-BONUSCA et la médiation de L'UA-CEEAC.

## **2.2. La MINURCAT**

La MINURCAT, Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad a été créé le 25 septembre 2007 par la résolution 1778 du conseil de sécurité des Nations Unies rendu effectif par la résolution 1861 du 14 janvier 2009 du conseil de sécurité qui autorise son déploiement. Elle est révisée le 25 mai 2010 par la résolution 1923(2010) du conseil de sécurité à la demande du gouvernement tchadien. Elle prend fin le 31 décembre 2010. D'après le propos du Secrétaire Général de l'ONU dans son rapport au conseil de sécurité, la MINURCAT est une opération de maintien de la paix

inhabituelle et exceptionnelle, en ce sens qu'elle avait pour mission exclusive de contribuer à assurer la protection des civils, sans mandat politique explicite<sup>16</sup>. Elle a évolué progressivement en fonction des événements conjoncturels rencontrés sur le terrain : Du stade de la planification à celui du déploiement et du retrait dans un bref délai.<sup>17</sup> Ces objectifs ont donc évolués en trois phases : Protection des civils, promotion des Droits de l'Homme et de l'État de Droit, promotion de la paix régionale.<sup>18</sup> De ce, fait sa composante maximale est de 300 fonctionnaires de police, 50 officiers de liaison militaires (une composante militaire adoptée le 14 janvier 2009 par la résolution 1861) et d'un nombre approprié de personnels civils. La nécessité d'une composante militaire s'est fait sentir du fait des actes de banditismes qui sévissaient dans le nord-est de la RCA et des pays frontaliers : Au Tchad (Sud), Soudan (Ouest).

### 2.3. La BINUSCA

La BINUSCA (Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine) déployé dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 jusqu'en 2014 est une mission des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique dont le mandat vise à : Coordonner les efforts de l'ONU en appui au processus de réconciliation nationale et du DDR conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du conseil de sécurité de l'ONU, réforme du système du secteur de sécurité, le rétablissement de l'autorité de l'État au travers de l'exécution du processus de réformes de gouvernances et des opérations électorales (Nina Gutierrez, 2013, p.2). Dans son apport au processus de paix, la BINUSCA à continuer dans le sens de la BONUSCA à chercher une conciliation avec les acteurs internes. La mission du DDR a davantage été réactivée en rapport avec les travaux menés lors des accords de 2008. Elle va se donner la mission de former un gouvernement d'ouverture susceptible au

---

<sup>16</sup>MINURCAT-Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. En ligne [http : //www.un.org/fr/peacekeeping.org](http://www.un.org/fr/peacekeeping.org)

<sup>17</sup>MINURCAT, Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad. En Ligne <http://minurcat.unmissions.org>

<sup>18</sup>MINURCAT-Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. En ligne [http : //www.un.org/fr/peacekeeping.org](http://www.un.org/fr/peacekeeping.org).

dialogue et à mettre en exécution les réformes démocratiques, accompagner le processus des élections présidentielles tenues le 23 janvier 2011<sup>19</sup>. Ceci va aboutir au DDR de deux groupes rebelles favorables au processus de consolidation de la paix, issus de la région du Nord principalement, le Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLJC), et le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) à côté desquels s'ajoutera la convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) le 26 avril 2011. Ceci n'est qu'une infirme partie dans la mesure que l'objectif de cette première phase de DDR était celui de désarmer au moins 8000 combattants. Par la suite, la BINUSCA a assuré le déplacement des membres du gouvernement centrafricain lors de la conférence de N'Djamena organisée en juin 2010 statuant sur la problématique du recrutement des enfants soldats par les armées rebelles.

Toutefois, nombreuses sont les difficultés rencontrées. En effet, sur les 116 recommandations formulées seulement 76 ont été appliquées (Nina Gutierrez, 2013, p.4). De même que, le non-respect du dialogue permanent avec son corollaire sur le respect de la gouvernance démocratique. Les limites éprouvées par la BINUSCA vont emmener l'ONU à décider de la mise en place de la MINUSCA qui est en réalité une coordination multidimensionnelle et multinationale des forces de consolidation de la paix déployées. Elle comprend une trilogie de trois forces internationales : onusiennes (casques bleus), françaises (opération Sangaris) et africaines (MISCA-Casques verts). L'Union Africaine en tant que continent affecté par l'intermittence des crises ne va pas faire fi des difficultés qui menacent la stabilité et le développement des pays africains, qui accusent un retard de développement par rapport à d'autres continents. En tant que mère, l'UA en qualité d'institution panafricaine apporte son soutien et sa voix dans le processus de consolidation de la paix en RCA tout comme dans d'autres pays africains.

Au demeurant, la multiplication des instruments onusiens de résolutions des crises en RCA sont inefficaces à instaurer une paix

---

<sup>19</sup> Qui s'est traduit par la création de trois institutions : Le comité de suivi de l'application du dialogue, le comité du DDR, et la Haute cour de justice.

totale car au-delà de la simple opérationnalité, la paix est un travail de cœur, de volonté. A cet égard, nécessite la réunion d'un nombre d'éléments qui va au-delà de la présence militaire des casques bleus. L'action de L'ONU est à chaque fois décidée dans le contexte de gestion plutôt que de prévention des conflits, d'autant que, malgré leur présence en RCA via son instrument de Making Peace, notamment la BONUSCA. Elle (L'ONU) n'a pu empêcher le coup d'Etat Rébellion qui avait abouti au renversement de Patassé en 2003. La consolidation de la paix, passe par une approche sociétale qui vise à mettre en place un cadre institutionnel qui passe par le renforcement de la sécurité de l'Etat au-delà (de Bangui, de M'Poko, de Berbérati) ; d'investir dans le développement (Emploi, Economie, Santé, Education) et de favoriser la cohésion. Ce qui n'a cependant pas été le cas, au moment de la survenue de la crise de 2003 avec la présence depuis 1996 à Bangui des Peace builders onusiens. Ceci révèle quelque peu de la mauvaise foi et de l'absence de considérations des réalités profondes à la fois culturelles, sociologiques et politiques qui anime la succession conflictuelle, autrement les bases profondes de la société civile repliée dans le reste de l'hinterland.

L'approche onusienne s'apparente au Top down policy, elle recourt mal à bon an aux élites locales qui n'ont pas souvent une distanciation politique et économique face aux crises socio-politiques, ce qui donne lieu à une conflagration successorales des organismes onusiens de maintien de la paix reprenant avec quelques nonces de modifications les instruments passés d'où l'effet continu et discontinu. Le Top Down s'effectue par le rapprochement auprès des élites politiques nationales qui ont comme tout esprit humain est dominé par des intérêts, ce qui par subséquent limite l'objectivité du processus de restauration de la paix, qui au final sera détourné au profit des intérêts non démocratiques. Louisa Lombard va dans ce sens lorsqu'elle expose que, le fait que la consolidation (construction) de la paix par les organisations internationales soient exécutées avec la coopération des acteurs politiques locales entâche l'objectivation de la paix dans la mesure qu'elle rend l'action des (peace builders) dépendants des leaders locaux (Louisa Lombard, 2012, p.202).

L'ambiguïté peut également être relevé tant au niveau opérationnel, financier et stratégique d'autant que l'envoi des missions de restauration de la paix passe par des projets de résolutions de conflits qui légitime l'envoi d'une mission de paix dans les Etats en conflits ou en situation de fragilité ce qui donne lieu à la création des instruments de consolidation de la paix de l'ONU en RCA. Projet de résolution décidé par le conseil de sécurité de l'ONU constitué de cinq membres permanents : Les Etats-Unis, la Chine, la Russie, la France, L'Allemagne. Cette configuration de puissance décisionnel dit droit de Veto rencontre tant d'exacerbation au regard du jeu interventionniste fait pour la pax africa, ce qui nous ramène aux discours prononcés par Mouammar Kadhafi lors de la 64 e Assemblée Générale de l'ONU tenue le 23 septembre 2009, lorsqu'il dit du conseil de sécurité de l'ONU, d'être un conseil pour le terrorisme car à la solde de la vision dominatrice des grandes puissances. (Réseau Voltaire, 2009, p.9). Les rapports de coopération des Etats post coloniaux avec les anciennes puissances coloniales sont empruntes des relents néocoloniaux, et on ne saurait dans ce cas précis fait fi du poids décisionnel que joue la France dans l'autorisation de ses missions onusiennes, de même que, dans la prise en compte des solutions et résolutions en faveur de la consolidation réelle, totale ou partielle de la paix en RCA. C'est ce que laisse sous-entendre Jean Turquoi lorsqu'il souligne : « Dire que le dossier centrafricain continu d'être géré depuis Paris comme il l'était lorsque le pays s'appelait Oubangui-Chari et que c'était une colonie française ». (Jean Turquoi in Bertrand Badié et D.V, 2016, p.303). Cette realpolitik est renchérie par la Note du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : « Le conseil de sécurité est un instrument qui permet à la France de prendre des décisions à la fois politique, économique, et militaire sur le cas centrafricain. Elle tient la plume de « Penholder » qui lui permet d'être instigatrice et/ou à l'initiative sur les différentes résolutions concernant la situation en RCA ». <sup>20</sup> Ce qui laisse en conséquence transparaitre des jeux d'intérêts stratégiques des puissances (le prix de la paix en Afrique).

---

<sup>20</sup> « Représentations permanente de la France auprès des Nations Unies à New York », Ministère de l'Europe et des affaires étrangères in <http://www.onudelegfrance.org/republique-centrafricaine-10343> consulté le 6 août 2020.

De manière concrète, les résultats du peacekeeping ne sont pas totalement ressentis par les civiles, dans la mesure que, la présence des missions de paix n'a pas empêché la récurrence des violences avec pour effets la déconstruction des institutions étatiques notamment en 2003 ; en 2013, encore moins désarmer totalement voire déstructurer les groupes rebelles qui continuent de disposer d'une mainmise forte et prévaricatrice sur le pays. Dans l'entretien accordé par le président Touédera aux Directeurs et Journalistes d'Equinoxe Télévision Cameroun Séverin Tchoumkeu, Serges Alain Otou et Cédric Noufelle le 13 décembre 2020, il parle de ces groupes rebelles armés comme un héritage d'où la nécessité de coopérer avec tous. Est-ce, ce qui explique qu'en dépit des accords de paix signés avec les quatorze groupes armés (ceux reconnus officiellement), ils continuent d'occuper le territoire centrafricain, en faisant pignon sur l'arrière-pays ? Ce qui démontre les facettes d'une consolidation bâtie sur le renforcement d'un statu quo inéquitable. (Louisa Lombard, 2012, p.192).

En sus, le nombre de réfugiés craignant un retour en Centrafrique illustre une absence d'implémentation réelle de la sécurité (Pax) donc les préalables exigent un travail juridique, et militaire ce qui n'est pas toujours gagnés.<sup>21</sup> Autrement dit, malgré la pléthore des missions qui agissent pour la consolidation de la paix en RCA, la paix n'est pas acquise d'autant que règne toujours une psychose post traumatique chez les exilés, les expatriés et les réfugiés vivants dans les territoires voisins. Le HCR Filippo Grandi estime à près de 684.004 à 700.000 déplacés internes soit le plus élevé au monde. Certes, des efforts non négligeables sont entrepris par l'Etat et la MINUSCA en vue d'un retour volontaire des réfugiés centrafricains.

### **3- Union africaine dans le processus de consolidation de la paix en Centrafrique : Entre le marteau et l'enclume.**

Le processus de consolidation de la paix nécessite un ensemble de paradigmes qui entrent dans l'art de la stratégie et de la diplomatie, la paix ou la culture de la paix étant une notion qui embrasse des aspects pluriels induit donc à entrevoir une stratégie de prévention, de gestion

---

<sup>21</sup> <http://www.news.un.org/fr/story/2020> consulté le 27 février 2020.

et de résolution de conflit qui se résume à la consolidation de la paix. L'Union Africaine favorise d'aventure une consolidation de la paix par des voies diplomatiques et conciliantes. Elle entrevoit davantage le dialogue de paix, la négociation et un consensus entre les protagonistes. Cette exigence érigée en principe répond de manière juridictionnelle aux canevas édictés et fixés dans sa Charte constitutive principalement dans l'article 3 paragraphe 4 qui dispose que la résolution des différends par voie de conciliation, de médiation est le moyen privilégié par les chefs d'États et gouvernement africain dans le règlement pacifique des différends par voie de négociations, de médiations, de conciliation ou d'arbitrage. En effet, la résurgence des crises centrafricaines va mener l'UA à privilégier la conciliation. Dans cette mesure, de nombreux processus de consolidation de la paix par voie diplomatique et d'arbitrage seront menés par l'UA qui se pose en arbitre, médiatrice et négociatrice de la paix au travers de l'architecture de paix et de sécurité de la sous régionale Afrique Centrale.

### **3.1. Le processus de consolidation de la paix entrepris par l'Union Africaine : Analyse de la médiation politique en Centrafrique.**

L'Afrique est d'aventure une terre de dialogue, jadis les règlements des différends se faisaient par une approche discursive entre partie belligérante devant une autorité supérieure un Fô, un Fong. L'écrivain africain Cheikh Amidou Kane a si bien noté dans son œuvre littéraire *Aventure Ambiguë* la notion de « l'arbre à palabre ». Vincent Zakane se joint à cette version lorsqu'il soutient que la médiation apparaît ainsi comme le moyen de règlement des conflits de droit commun en Afrique, d'autant plus qu'elle est considérée comme proche des cultures africaines et de la réalité socioculturelle africaine. (Vincent Zakane, 2017, Pp. 243-247). La conciliation apparaît à cet effet comme l'expression de spécificité africaine que l'Union Africaine tient à préserver. D'après Abdoulaye Bamba, en sus d'une simple particularité de l'Afrique via l'Union Africaine, il s'agit de prouver la capacité à gérer et résoudre les crises par les africains d'où la conclusion d'une « africanisation du règlement des conflits » (A. Bamba, 2013, Pp.70-71) et, partant de ces préceptes, il a été créé une commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage disposé à l'article VII au paragraphe 4 de la Charte de l'OUA. La médiation est l'un des mécanismes auxquels

procède évidemment les dirigeants africains dans le règlement des différends car il n'y a en effet de meilleure solution que le consensus entre parties. Le mode de règlement consensuel va au-delà des habitus traditionnels, ils sont inscrits dans la charte des Nations Unies au sein de l'article 52 qui stipule qu'aucune disposition de la présente charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationale(...). Les membres des Nations-Unies qui concluent ces accords doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local (...). (Brusil Miranda Metou, 2018, p.41).

Par ailleurs, la Charte de l'Organisation Africaine s'inscrit en accordance avec ceux de la Charte des Nations Unies en son Chapitre VIII qui délègue aux associations régionales les compétences pour agir en matière de paix et de sécurité internationale et les encouragent à faire prévaloir dans le règlement des différends<sup>22</sup>, les solutions d'ordre pacifique, conciliante tel que prévue dans l'article 52 alinéa 3 de la Charte onusienne qui stipule que le conseil de sécurité encourage le règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords, de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des États concernés, soit sur renvoi du conseil de sécurité. ( Vincent Zakane, 2017, p.248 ). En connaissance de l'efficacité de la médiation dans le règlement des conflits, l'Assemblée Générale de L'ONU adopte la résolution 65/283 portant sur le renforcement de la médiation dans le règlement pacifique des différends. (Vincent Zakane, 2017, Ibid).

L'Union Africaine a tenu à mettre en exergue sa thérapie de résolution du conflit en vue d'imposer un cessez-le-feu. Cette médiation sous la

---

<sup>22</sup>Nous avons employés la méthode subsidiaire en référence au principe de subsidiarité qui est une maxime à la fois politique, sociale qui voudrait qu'une décentralisation, un renvoi d'autorité ou une délégation aux autres organismes connexes capables de répondre ou de résoudre la question. Compte tenu des facteurs géographiques, proximité d'une instance de venir au bout de manière ponctuelle devant les crises. Cette méthode nous a permis de montrer le rôle joué par chaque institution du nouveau mondiale (ONU) seuil de la coopération internationale vers le niveau locale (UA) qui s'appuie et respecte les juridictions internationales c'est-à-dire onusienne.

coordination des médiateurs représentés par les chefs d'États et de gouvernement qui agissent au nom de l'Union Africaine entendu qu'ils sont signataires et acteurs de la Charte de l'OUA-UA. Les articulations de cette médiation reposent sur des textes ratifiés et consentis par la République Centrafricaine signé le 27 Décembre 2004 portant sur la tolérance et le dialogue comme socle de la paix et de l'unité nationale. La mission de ces accords de 2007-2008 est clairement définie : « consolider l'Etat de droit, la bonne gouvernance ». Dans ce sens a été entreprise une médiation diplomatique avec les forces gouvernementales, les rebelles pour régler les causes sous-jacentes du conflit. C'est d'après ce schéma que seront inscrits au cours des années 2007-2016 de nombreux accords de paix sous les auspices de l'UA. Le premier accord qui ouvre cette phase est l'accord de paix de Syrte signé le 2 Février 2007 entre le gouvernement centrafricain de Bozizé et le Front Démocratique du Peuple Centrafricain Abdoulaye Miskine et L'UFDR sous la médiation forte du président libyen Mouammar Khadafi expert en la matière puisqu'il est l'artisan de la rébellion libyenne du Fatah et par ricochet, le médiateur permanent dans l'espace CEN-SAD.

Consécutivement, l'échec des précédents accords permet d'amorcer l'accord de paix de Birao signé le 13 avril 2007 entre le gouvernement de Bozizé et les forces rebelles en vue d'intégrer l'UFDR dont les dirigeants étaient détenus à Cotonou (Michel Ndotodja) dans le gouvernement en exercice. En parallèle, le processus de paix global de Libreville est signé le 21 juin 2008 entre partie prenante : Gouvernement centrafricain (celui de François Bozizé) et, les leaders des groupes ou mouvements d'oppositions entre autre : APDR, FDPC, UFDR et d'autres groupes<sup>23</sup>sous la médiation des présidents gabonais et libyens instruits par l'Union Africaine, la CEMAC, la CEEAC et de l'ONU(en présence de l'ambassadeur François Fall représentant du Secrétaire général des Nations Unies en Centrafrique). Les termes des négociations de cet accord global ont tourné tout autour de la promulgation d'une loi d'amnistie générale à l'endroit des miliciens,

---

<sup>23</sup> Le FDPC (Front Démocratique du Peuple Centrafricain) d'Abdoulaye Miskine, l'Union des Forces Républicaines (UFR) de Florian N'Djadder (...).

l'inclusion des mouvements politico-militaires dans la gestion des affaires de l'État, la mise en application du DDR, la réhabilitation des militaires radiés pour leur participation à la crise.<sup>24</sup>

Outre, une négociation de paix a été organisée par l'Afrique Centrale au travers de la force FOMAC de la CEEAC à Libreville le 11 janvier 2013 afin de trouver une entente cordiale et pacifique entre le gouvernement de Bozizé et le groupe Séléka, bien avant que la situation ne se dégrade. Ces pourparlers sont parafés d'un accord de paix de Libreville du 11 Janvier 2013 entre parties en présence (Jean-Pierre Turquoi dans B. Badie et D.Vidal, 2016, Pp .295-304) notamment avec la Séléka qui avait pour but la prise du palais de renaissance. Cet accord de paix de Libreville 2013 va ralentir la progression des rebelles en respect des termes de l'accord conclu, donc les termes sont les suivants : Un cessez-le-feu des rebelles Séléka , la démarcation des lignes rouges à ne pas franchir entre autres celle du Damara située à 90 km de Bangui , la mise en place d'un gouvernement inclusif qui suppose entre autre la mise en place d'une cohabitation politique avec les leaders du Conseil National de Transition (CNT) dont le président en exercice était Nicolas Tiangaye qui fut nommé à la tête du gouvernement de transition à l'issue d'un décret signé par le gouvernement ; le respect du mandat présidentiel (Bozizé) jusqu'à son terme.(Laurent Gomina-Pampali,2017, p.101).

Cet accord n'a malheureusement pas été respecté et /ou le fut partiellement par le gouvernement et à de ce fait, fournir une occasion pour la milice de mettre en exécution son objectif celui de renverser le locataire du palais de la renaissance. Par ailleurs, un dialogue consensuel sera proposé dès juin 2015 par les chefs d'État et gouvernement de la

---

<sup>24</sup> Accord de paix global entre le gouvernement de la République centrafricaine et les mouvements politico-militaires centrafricains désignés ci- après :APRD (Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie),Front Démocratique du peuple Centrafricain(FDPC),UFDR (Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement) signé par les acteurs Cyriaque Gonda représentant du gouvernement centrafricain ,par AFDR de Jean Demafouth ,FDPC de Zakarie Damane, et les médiateurs le président Gabonais Omar Bongo et Madame la Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie, et de l'Intégration Régionale Noel Nelson Messone à Libreville le 21 Juin 2008 Pp.1-5.

CEEAC en vue d'entrevoir un « Forum de dialogue » qui s'est tenu en juillet 2015 à Brazzaville avec le nouveau conseil de transition de la RCA du 25 janvier 2015 rendu effectif après la démission de Michel Ndotodja remplacé par Catherine Samba-Panza. La médiation s'est faite par la CEEAC, avec pour médiateur le président congolais Denis Sassou Nguesso organisateur du forum. Ce Forum aboutit à la signature d'un accord de cessation d'affrontement entre le groupe Ex-séléka (représenté par Mohammed Dahafane) et les Anti-balaka. (Laurent Gomina-Pampali, p.111). Toutefois, la nuance qui mérite que l'on la relève c'est que, le médiateur ne dispose pas toujours des pouvoirs qui lui sont attribuer du fait que l'arrangement mené peut ne pas être appliqué à son insu par les différentes parties prenantes. Ce qui justifie le propos tenu par Brusil Miranda : « on attend tout du médiateur, sans pour autant lui fournir les rudiments nécessaires pour l'atteinte des résultats attendus et exigés » (B. M. Metou, 2017, p.43). D'où le sens fort évocateur de la notion de paix et de culture de paix de L'UNESCO qui montre l'impuissance que peut avoir tout processus de consolidation de la paix qui relève au premier chef de l'esprit des hommes, de leur bon vouloir et de leur conscience de responsabilités : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevés les défenses de la paix ». (Acte de l'UNESCO, 2000, p.7). Nonobstant de ces limites, il reste que le médiateur est un cordon central dans l'approche diplomatique du processus d'arbitrage.

En cas d'échecs d'une construction de la paix par voie diplomatique, la voie armée reste une solution envisagée comme solution ultime en vue d'espérer effectuer une politique de pacification par le désarmement des groupes armés en implémentant une politique du DDR dite Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des rebelles. La mission ultime de ses opérations militaires dites opérationnelles c'est le Keeping Peace.<sup>25</sup> De ce fait, elle ne diffère pas de celle faite par des moyens diplomatiques. La voie armée vise à asseoir une stabilité, à maintenir la paix à la seule différence qu'elle se fait par le déploiement des forces armées qui occupent des bases avec un important matériel

---

<sup>25</sup> Le Keeping Peace traduit le maintien de la paix ou la consolidation de la paix et de la sécurité internationale par voie armée. On peut aussi parler de Peace keeping.

logistique. Elle est l'un des moyens d'action engagée par L'Union Africaine qui déploie une pax guérilla africaine pour résorber la crise et protéger les Droits de l'homme. Depuis 2000, l'Union Africaine n'a cessé de multiplier ses opérations de consolidation de la paix et de Building Peace en mettant en place des opérations anti-insurrectionnelles menées par des organisations régionales, par des organismes et des entités sous- régionales prompt à ramener la paix.

Eu égard, l'Union Africaine apporte sa pierre pour la construction de la paix en RCA, elle est affligée par les crises intestines à caractère politiques, militaires et ethniques qui affectent la RCA. Dans l'optique de pallier à l'inconfort humain due à l'instabilité politico-institutionnelle, elle revient sur des éléments de bases ontologiques propres à la société africaine en s'imprégnant de la médiation politico-diplomatique qui va donner lieu à diverses concertations avec les parties en conflits qui aboutiront aux accords de paix. Parallèlement, le conflit étant intrinsèquement lié au militaire, à la sécurité militaire va emmener de ce fait, l'UA à déployer des contingents armés constitués des militaires et civils venus de divers pays amis et partenaires africains au niveau régional et sous régional pour l'édification d'une stabilité en tant que condition sine qua none de développement.

### **3.2. L'UA et le processus de consolidation de la Paix en république Centrafricaine**

Compte tenu des pôles de conflit essaimé partout en Afrique, l'ONU à elle seule ne saurait répondre à la profusion des conflits éparés. La guerre pour la paix implique un lourd tribut financier, elle nécessite tout un dispositif, d'où la mise en place d'une architecture de paix et de sécurité africaine APSA. Cette architecture dispose des organes qui organisent la défense et l'intervention de l'Union Africaine dans le processus de paix en Afrique, parmi ces organes on note le conseil de paix et de sécurité (CPS), la commission de conciliation et d'arbitrage, une architecture de paix décentralisée au niveau sous régionale à l'exemple des CER mais basé sur le domaine de la paix et de la sécurité. L'Afrique dans sa totalité compte cinq architectures de paix sous régionale élaborées conformément aux dispositions de l'article 7 qui autorise la création au niveau régional des mécanismes de gestion des conflits d'où la mise en place des architectures de paix et de sécurité sous régionale. Cette

architecture est une brigade qui facilite la prévention et la gestion des conflits à un niveau régional en vue de donner une intervention rapide au niveau sous régional(subsidaire) sous l'aval de l'UA en vertu de la réglementation que dispose l'article 13 du Protocole additif du CPS UA.<sup>26</sup>Cette philosophie et cet organigramme organisationnel justifie l'intervention des forces prépositionnées de la CEMAC-CEEAC pour la consolidation opérationnelle de la paix en Centrafrique.

### **3.2.1. La consolidation de la paix par l'Union Africaine en Centrafrique sous une transposition des Forces en Attente : CEMAC- CEEAC.**

Au lendemain de la tentative du coup d'État manqué en 2001, une résistance se fit entre les forces gouvernementales (FACA) et les opposants du régime d'Ange Félix Patassé avec en tête de file le chef d'État-major de l'armée François Bozizé. C'est de l'échec de ces tentatives en 2001 que l'Union Africaine décide de donner mandat à la CEMAC afin de mener une prévention des conflits. Elle est arbitrée par la force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) créée en application du protocole relatif au COPAX, elle voit le jour au sortir de la réunion des chefs d'États- major à Brazzaville en octobre 2003. Elle est élaborée en vue d'entreprendre les opérations de maintien de la paix de manière multilatérale et multinationale avec à son actif un contingent d'hommes évalués à 2400 hommes. Ces canevas se définissent comme suit : s'occuper de la planification stratégique des opérations de maintien et/ou de la consolidation de la paix, déterminer les contingents (modules et matériels), établir un concept de mobilisation et d'entraînement préalable au déploiement afin d'assurer la préparation des missions (l'exercice des troupes à BARH-EL GAZEL au Tchad en 2005, SAWA au Cameroun en 2006, Kwanza en 2010 en Angola)<sup>27</sup>. La

---

<sup>26</sup> Est formé des organes suivants : le groupe des « sages » composés de cinq personnalités africaines nommées par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement ; la force africaine prépositionnée ou force en attente dans le cas de la brigade sous régionale constituée au total de cinq brigades l'Afrique Centrale est couverte par la CEEAC et pour finir le fond de paix qui obéit aux dispositions de L'article 21 du protocole.

<sup>27</sup> Madeleine Odzolo Modo, « Fiche d'information de l'organisation. CEEAC » in *Réseau de recherche sur les opérations de paix*, juillet 2010 consulté sur [http : //www.operationspaix.net](http://www.operationspaix.net) le 6 août 2020.

FOMAC-CEEAC encore non opérationnalisée sur le terrain en 2002 sera dirigé par la CEMAC qui va au moment de l'incident de 2001-2002 en RCA créer la FOMUC. La FOMUC est une force multinationale pour la prévention du conflit en Centrafrique inscrite sous l'Architecture de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale CEMAC sous conduite de l'U. A (2002-2008). La FOMUC a été mise en place par la CEMAC avant l'institutionnalisation de la FOMAC-CEEAC en qualité d'instances institutionnelles pour le MakingPeace d'où la raison de son transfert dès 2008 à la FOMAC qui inaugure la mise en place d'une nouvelle mission de keeping pax dont la MICOPAX.

La FOMUC est Mandatée à la suite du coup d'État avorté du 25 octobre 2002 dirigé par Bozizé. Elle est créée par les États membres en respect du protocole relatif aux conseils de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale<sup>28</sup> avec l'appui de la France. C'est une force de défense classique destinée à la protection des institutions étatiques en conformité avec le pacte de l'UA et le pacte d'assistance mutuelle (Pacte d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC, 2004, p.3).<sup>29</sup> C'est dire que la FOMUC avait pour principale finalité, la protection du gouvernement d'Ange Félix Patassé et la sauvegarde des institutions étatiques lors de son déploiement militaire en 2002.

Il s'agit d'une force réunissant 380 soldats venant des pays de la sous-région Afrique Centrale : Gabon, Tchad, RDC, Cameroun. Malgré, la présence et l'établissement des forces FOMUC à Bangui, Bozizé réussi à prendre d'assaut la résidence du palais de renaissance de Bangui, symbole du siège du pouvoir en l'absence du président déchu Ange Félix Patassé le 15 Mars 2003. L'interrogation du comment est-ce possible? Induit, la théorie du silence en diplomatie et remet en question le caractère objectif de certaines missions dans le processus de maintien de la paix. Tout compte fait, il y a eu un non affrontement qui laisse ouvert toutes les hypothèses possibles et, certains rapports

---

<sup>28</sup> Op.cit.

<sup>29</sup> Les termes et les objectifs de la FOMAC sont contenus dans l'article 7 du pacte d'assistance : l'intervention de la FOMAC trouve sa légitimité dans la défense du territoire, l'unité nationale des institutions démocratiques des États membres auxquels le président Ange Félix Patassé à ratifier le 24 février 2000.

scientifiques soulignent un laxisme approuvé ou un laisser-faire des forces africaines (Rapports de HumanRights Watch, 2007 ; Francis Laloupo, *Le nouvel Afrique Asie*, 2003, p.10). D'ailleurs le nouveau gouvernement putschiste est validé par les chefs d'États et de gouvernements d'Afrique Centrale principalement Denis Sassou Nguesso de la Guinée Equatoriale, Joseph Kabila du Congo, Omar Bongo du Gabon, Idriss Déby du Tchad le 03 juin 2004 (Rapport International Crisis Group, 2011, p.7). Ce qui nous semble entrer en contradiction avec les principes même de la Charte et de leurs protocoles mutuels.

Par ailleurs, il serait bon de relever que, le nouvel homme fort de Bangui a signé le pacte de solidarité et de non-agression le 28 janvier 2004 avec ses comparses de la CEMAC( Pacte de non- agression, CEMAC, 28 janvier 2004) autrement dit, avant les échéances électorales de 2005 et qui est davantage une lecture réaliste qui dénote et conforte les accusations de non objectivité faites par le président déchu Ange Félix Patassé au sujet de la FOMUC entériné par l'inertie des forces françaises notamment Boali encore stationnées à Bangui qui étaient jadis intervenues lors des mutineries de 1996-1998 par voie armée, diplomatique et économique en vue de canaliser les mutins pour protéger le gouvernement déchu. Il s'agit d'environ 200 militaires français intervenant avec les 350 militaires initiaux du contingent déployé par la CEMAC.<sup>30</sup>

Le processus de consolidation de la FOMUC a été perçu dans le rôle joué par la FOMUC dans l'organisation des élections de Mai 2005 lorsqu'elle apporte son soutien sécuritaire dans les régions et les villes où il y a eu une montée de la rébellion principalement dans le Nord entre (2005-2006) dans les villes nordistes suivantes : Bazoum ,Paoua dans le Nord-ouest, à l'Est dans la ville de Bria en veillant à la consolidation du gouvernement de transition et sur les frontières du Tchad. Les critiques acerbes qui seront émises au sujet de la FOMUC sont liées au fait qu'elle soit plus centrée sur la protection des institutions que sur la protection des populations et la promotion des

---

<sup>30</sup> Madeleine Odzolo, « Fiche d'information de l'organisation : CEEAC », in Réseau de Recherche sur les opérations de paix, juillet 2010, in [http : //www, operationspaix.net](http://www.operationspaix.net) consulté le 6 Août 2020.

Droits de l'Homme. Partant de ces insuffisances, il sera mis sur pied en 2008 la MICOPAX sous la CEEAC (2008-2013). La MICOPAX succède aux opérations précédentes de maintien de la paix et de la sécurité en République Centrafricaine principalement la MISAB (1997-1998) et la FOMUC. Seulement, celle-ci se fait sous le contrôle de la CEEAC brigade sous régionale chargée de la paix en Afrique Centrale.

La MICOPAX est mise au point en 2008, elle innove par le fait qu'elle soit une mission plurielle qui embrasse à la fois le volet militaire et civil renchérit par l'idéal d'aller au-delà de la simple sécurisation pour entreprendre une consolidation de la paix d'où sa composition trilogique : Militaire-policière-civile de forces venus du Gabon, de la RDC, Tchad, Cameroun, du Congo avec un ensemble de 521 hommes. Ses missions se résument à : Aider les gouvernements centrafricains à sécuriser leurs territoires, protéger les chefs politico-militaires qui avaient signés avec le gouvernement les accords de paix<sup>31</sup>, consolider la paix, veiller au respect des Droits de l'Homme, coordonner l'aide humanitaire (M. Beninga Paul Crescent et alis, 2017, p.18). Face à l'avancée insurrectionnelle et à l'impossibilité pour les FACAs de contenir la montée de la violence, la MICOPAX avait pour but d'apporter un soutien militaire pour une reprise du contrôle des bastions territoriales où la violence est alimentée par les insurgés, ainsi que la reprise des postes frontaliers stratégiques au Nord-Ouest, Centre et dans le Nord-Est respectivement dans les provinces de Kaga, Bandoro, et Ndélé, à Banzoum, de même qu'à Paoua et Bangui où sont stationnés les bases d'interventions de la MICOPAX.

En effet, le Nord constitue une partie tumultueuse du fait de la présence des bergers tchadiens de L'APRD et les combattants du Front populaire pour la restauration de la démocratie (FPRD) qui avaient conduit à l'exode de 1500 civils (Rapport International Crisis Group, 2011, p.15). La MICOPAX, il faut le dire a eu un effet psychologique favorable dans la consolidation de la paix en Centrafrique dans ses efforts entrepris pour créer un cadre de vie sécuriser notamment au niveau technico-psychologique (actions sociales), politico-culturelle. Les actions technico psychologiques sont

---

<sup>31</sup> Accord global de paix de Libreville, 2008.

traduites par la construction des écoles, des routes et en réfectionnant les ponts. Ces actions sont axées sur la réhabilitation notamment des ponts basés sur des axes stratégiques comme ceux de Bozum-Bocanranga et Bozum-Bangui ; la reconstruction de certaines écoles à Bangui et dans certains villages et département de l'arrière-pays précisément une école construite au village de Béboua à 30 km de Paoua ; une école professionnelle à Yamboro ainsi que, la réfection de certaines écoles à l'inf de K-B.<sup>32</sup> Au niveau politico-culturelle, le Building Peace effectué par la MICOPAX a permis d'encadrer le dialogue inclusif dont la suite a donné lieu aux accords de paix global de 2008. Toutefois, elle n'a pas su canaliser les forces divergentes, à stopper les tueries et à réconcilier les belligérants.

### **III- La prise en charge de la consolidation de la paix au Force en Attente de l'Afrique Centrale par l'Union Africaine : La MISCA (2013-2014).**

#### **1. La MISCA : La gestion de la crise centrafricaine par l'UA.**

Il ne faut pas perdre de vue que, le conflit telle une trainée de poudre est susceptible de s'étendre et de se répandre dans les autres sphères territoriales qui sont poreuses du fait de la proximité frontalière. Aussi, la préoccupation générale d'entrevoir une sécurité, suppose construire ou établir une paix en Centrafrique, participe donc d'un souci de politique nationale surtout en Afrique. Ce qui justifie sans conteste que lors de la 380<sup>e</sup> session de l'Union africaine, elle accouche d'une mission internationale de soutien à la Centrafrique le 17 juin 2013 (MISCA) à la suite d'un communiqué PSC/PR/COMM.2 (ccclxxxv) du conseil africain le 19 juillet 2013<sup>33</sup>. Cette consolidation forcée est composée de 2 475 militaires, 1 025 forces de police et 152 civils pour un objectif global élargi de 6000 hommes. Il s'agit d'une force de relais du niveau de la force en attente de la CEEAC à la force continentale (Union Africaine). Le transfert de tutelle s'est fait en présence des

---

<sup>32</sup>FOMAC, MICOPAX 1. Note d'information de la Paix, Sécurité, Stabilité de la CEEAC, p.18.

<sup>33</sup> Hervé Bongisa, « Analyse du rôle de l'organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine dans le règlement du conflit en République centrafricaine » Mémoire de Droit et science politique, Université Protestante au Congo, 2016 in <http://www.memoireonline>.

leaders de différentes institutions principalement Ahmat All-Amy représentant la CEEAC et la représente de l'Union Africaine en RCA Awa Amehd Yousouf.

La MISCA est dirigée par les généraux africains à l'instar du Général Jean-Marie Michel Mokoko conseiller spécial auprès du président Denis SASSOU Nguesso et jadis chef d'État-major de l'armée congolaise, le général Martin Tumeta Chomu commandement militaire(Camerounais) et le colonel de police Patrice Ostangue Bengone (gabonais).Elle est validée en 2013 par le Secrétaire Général Banki-Moon dans la résolution 2127 du Conseil de Sécurité des Nations Unies le 05 Décembre 2013 qui autorise son déploiement et le soutien des forces françaises. De même que, la résolution 2121 du conseil de sécurité de L'ONU qui prend des engagements quant aux dispositions (logistiques et institutionnelles) dans la perspective de veiller à l'efficacité de la MISCA et assurer l'atteinte des objectifs de son mandat. Ainsi, institutionnellement, la MISCA sera soutenue par la BINUSCA et Sangaris en vue d'une transformation de la force panafricaine en une force totalement onusienne (MINUSCA).

L'apport logistique se résume à assurer le transport aérien, l'équipement, l'établissement des systèmes de communications. L'implication de l'ONU a entraîné une participation des forces internationales principalement les forces Sangaris qui ont contribué tant sur le plan humain que logistique. Sur le plan humain, l'augmentation du contingent passe de 3500 initialement à 4500 militaires et civils impliqués soit une augmentation de 1000 hommes, avec des forces EUFOR évaluées à près de 600 hommes dont le total devrait atteindre l'estimation de 6000 hommes. De ce fait, on peut dire que la MISCA est une opération multi-opérationnelle de Building Peace qui, englobe diverses forces nationales et internationales symbolisé par le quartu : UA- ONU-France -UE.

Cette intrusion étrangère dans les pôles de délégation du pouvoir dans l'institution panafricaine (OUA-UA) et notamment dans les organes destinés à la résolution des crises et conflits laisse transparaître l'absence de souveraineté de l'OUA-UA par conséquent, lève un voile sur ses faiblesses d'ordre structurelles, institutionnelles et financières, et de ce fait sur les entraves de sa souveraineté décisionnelle et

opérationnelle dans la résorption ou résolution des conflits principalement centrafricains. Ce qui situe la question de ses capacités au niveau des rapports interdépendants complexes entretenus avec les organisations et les puissances étrangères d'où se perçoit le déséquilibre des forces de *keeping peace* ou du *building peace* ; ce qui introduit le principe de subsidiarité dans l'élaboration et la mise en place de la sécurité dite collective. L'absence d'efficacité de la médiation diplomatique et opérationnelle engagés par les forces régionales et sous régionales africaines dans la consolidation de la paix en RCA singulièrement et en Afrique globalement tient compte des contours exogènes dont on ne saurait faire fi, surtout qu'en se référant au propos de Cheikh Amidou Kane qui parle de « L'arbre à palabre » pour montrer les rouages et vertus naturellement conciliantes, d'harmonie et de vivre ensemble qu'ont les africains et qui constituent les bases qui sous-tendent la vision idéologique et politique de la création de l'OUA-UA .Nous sommes alors tenter de poser la question : Qu'est ce qui ne marche pas malgré le déploiement des forces militaires et civiles africaines pour la résolution des crises en Centrafrique? Malgré l'investissement médiatico-diplomatique engagé par les leaders africains ? Ce qui ramène en tout état de cause la question a un niveau transnational. Déjà au niveau national, de nombreux facteurs plombent la construction efficace du processus de rétablissement de la paix entre autres : Les défaillances structurelles, institutionnelles (mauvaise gouvernance, corruption) et Financières.

L'idée première de la création de l'OUA naît de la volonté de consolidation, d'unicité de l'Afrique, faire une sorte de bloc à l'exemple de l'Europe-CEE (Communauté Economique Européenne). Toutefois, dans les postes clés (finances) de la gestion administrative de l'organisation panafricaine se trouve les partenaires internationaux en occurrence : L'ONU, L'UE. En cela, on peut faire mention d'une défaillance au niveau structurel dans la mesure que, l'ONU soutien l'OUA au plan organisationnel en recommandant aux organismes spécialisés d'œuvrer pour la rendre plus efficace ce qui emmène Guy Mvele de dire que, cela traduit la volonté du système des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan au travers de la mobilisation de la communauté internationale à l'activité de l'UA. (Guy Mvele,2007, p.144).

Les partenaires européens autrement l'UE participe dans le processus décisionnel de l'organisation panafricaine de manière sourde ou voilée au travers de l'aspect financier et de l'activation au niveau politique et sécuritaire des accords ACP (Afrique Caraïbes et pacifiques) -UE (Union Européenne). Le fonds de facilitation de soutien pour la paix en Afrique (APF) crée en 2003 est un instrument de coopération politique et sécuritaire entre l'UE et l'Afrique destiné à apporter des fonds financiers dans l'architecture de paix et de sécurité pour permettre aux partenaires africains d'avoir des sources de financements pour entrevoir la prévention, la gestion et la résolution des conflits autrement la restauration de la paix via la commission de l'Union africaine, les organisations sous régionales de paix et de sécurité mandaté par le CPS succinctement l'UA . Le Taux de financement (APF) depuis sa création est estimé à près de 2,7 milliards d'euros. (Rapport annuel 2017 de la Commission Européenne, 2018, p.8). Ces fonds financiers sont octroyés aux motifs d'assistances techniques, d'actions humanitaires et opérationnelles, une aide dont la mention « conditionnelle » enlève tout son sens épistémologique car, les préalables à ces aides sont le plus souvent frappés du sceau de conditionnalités imposées. Ce sont des aides conditionnelles favorables à une ingérence, une orientation politique, économique et sécuritaire selon les prismes et les intérêts des bailleurs de fonds et partenaires. En effet, en 2000 l'UE (France, Allemagne, Belgique (...)) a fourni une aide humanitaire aux ACP d'une somme de 491,7millions d'euros. Ces soutiens financiers pour le fonctionnement des organes panafricains de gestion de conflits permettent à Guy Mvele de dire qu'ils sont des « institutions d'apparat »<sup>34</sup> et dans le même fil ariane, il atteste de l'importance de l'aspect financier dans la vie d'une organisation internationale. (Guy Mvele, 2007, p.152).

---

<sup>34</sup> Ceci au regard de l'inexistence d'autonomie au niveau du parlement panafricain et de conseil de paix et de sécurité qui est la quintessence même chargée de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il dit au regard des comportements diplomatiques et financiers à déduire que, ces organes autrement CPS et le Parlement Panafricain sont des instruments à vocation consultatifs. Pour pousser la réflexion plus loin et de façon englobant l'OUA- l'UA étant donné que c'est OUA-UA qui favorise l'existence de ceux-ci. (Guy Mvele, 2007, p.190)

Au niveau budgétaire, le problème est d'aventure plus démonstratif et perceptible dans la mesure que les finances sont un enjeu dans la diplomatie internationale, aussi, la mise en place du processus de consolidation de la paix est une dimension qui va au-delà de la simple diplomatie étatique et du désir lié au principat de solidarité et d'entente mutuelle. La construction de la paix nécessite et demande d'engager des fonds et des moyens importants qui bien évidemment à la lecture de la situation d'endettement du continent semble difficilement aisé ou insignifiante ((Louisa Lombard, 2012, p.202).

A côté de cela, s'ajoute la mauvaise foi des dirigeants ou plutôt les réalités propres à chaque Etat, ce qui a des conséquences sur les fonds à allouer pour consolider la paix. D'où le recours aux allocations extérieures ; la note adressée par la secrétaire des Nations Unies Margaret Vogt au conseil de sécurité de l'ONU l'explique parfaitement : « Le gouvernement de la RCA écoute les conseils des parties prenantes nationales et de la communauté internationale et il y répond (...) néanmoins, le manque de financement pour mener le processus de DDR ( Désarmement ,Démobilisation, Réinsertion) à son terme et pour débiter la seconde phase de réforme du secteur de sécurité pourrait placer la RCA au bout du désastre » (UN News,14 décembre 2011 cité par Louisa Lombard, 2012 , p.202) . L'endettement du continent africain auprès des instances internationales handicape vraisemblablement le fonctionnement souverain de l'architecture de paix et de sécurité dans la mesure que, les Etats membres censés apportés des contributions financières régulières pour le fonctionnement de l'organisation et des organes affiliés selon les termes de l'article 23 de l'OUA n'arrivent pas, en conséquence, le risque indéniable d'une dépendance financière de celles-ci (UA et organes) auprès des partenaires étrangers. En effet, cette dépendance est de loin gravissime au regard du taux ou de l'importance des apports des partenaires au développement dans le budget de fonctionnement de l'organisation qui engage trois catégories : Budget de fonctionnement, budget-programme, opération de soutien à la paix.

En 2017, l'apport dans le budget total des partenaires étrangers s'élèvent à 74% au-dessus des contributions africaines estimés à 26% sur 850,8 millions de dollars américains. (Projet document Cadre

Budgétaire 2020 de l'Union Africaine, 2018, p.6). Ce qui sera réitéré en 2018 avec une contribution partenariale étrangère de 58% contre 42% pour les membres africains, ce qui conforte le propos émis par le professeur Emmanuel Pondi dans sa présentation au Colloque International de l'UPAC du 28 au 30 octobre 2020 sur le thème «Extrémisme, Guerres, Paix et Développement en Afrique depuis les indépendances » quand il émet l'idée selon laquelle le budget de l'UA est une gageure car sous la dépendance extérieure ceci en raison de l'insolvabilité des Etats africains. Par voie de conséquence, entrave l'action autonome de l'organisation africaine tant dans la prévention, la gestion et la consolidation des conflits.

La participation de L'ONU au financement de l'UA est illustrative. En effet, elle est inscrite au CPS (Conseil de Paix et de Sécurité) de l'UA ce qui donne lieu au devoir d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de l'Union africaine » (Guy Mvele,2007, p.182). C'est la raison pour laquelle, les contingents africains déployés dans le cadre de la consolidation de la paix en RCA sont sous la coupe financière de l'ONU. Ce qui offre un voile suffisant qui met en lumière la dépendance de l'UA dans le processus de règlement et de consolidation de la paix.

Pas surprenant de constater que, malgré la présence de l'UA via la FOMUC en Centrafrique pour assurer la sécurité des institutions étatiques les troupes dits « les libérateurs » de François Bozizé soient arrivés sans grande peine à prendre l'assaut du palais de la renaissance renversant ainsi le président élu Ange Félix Patassé. Par subséquent, il semble alors difficile de dissocier dépendance économique de la politique comme de la sécurité c'est en cela que se trouve fondé les conclusions faites par le club de la CEDEAO : «Le budget de fonctionnement et les moyens d'opérations sont financés à plus de 70% par les grandes puissances occidentales, ce qui limite naturellement ses capacités d'actions et de réactions dans les crises continentales et internationales ».<sup>35</sup>

---

<sup>35</sup> <http://www.clubcedea.com/Hist> consulté le 1<sup>er</sup> mars 2021.

## 2. De la MISCA à La MINUSCA : Une coordination des forces africaines et onusiennes 2014.

La continuité de l'escalade de violences perpétrées par les groupes rebelles donc le FPR, le MLCJ à Birao va emmener le conseil de sécurité des Nations Unies à prendre une décision qui débouche par la résolution 2149 de 2014 qui crée la MINUSCA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la consolidation de la paix en République Centrafricaine). Elle est un remplacement de la BINUSCA et prend en considération les tâches de la MISCA celui d'appuyer la réforme de sécurité sociale ; coordonner l'assistance internationale pour la paix ; surveiller les mesures imposées par la résolution 2127 (2013) dans son paragraphe 34. Les gardiens de la paix dans leur application de la politique du DDR seront confrontés à une opposition âpre avec les rebelles qui disposent, il faut le signaler des armes, ce qui est paradoxale dans un pays où le seuil de pauvreté est le plus bas de l'Afrique Centrale. La multipolarité des fronts de confrontation de la MINUSCA va pousser le conseil de sécurité à prendre une décision, la décision 2499 adoptée le 15 novembre 2019 qui autorise l'armée française à intervenir pour soutenir les casques bleus de la MINUSCA. Soutien opérationnalisé dès mai 2014 quand des avions français ont été déployés dans le cadre de la MINUSCA à Ndélé dans le Nord-Ouest et à Bambari, Birao (AFP, 2020 jeune Afrique). Autant dire in fine que, la MINUSCA est une force multinationale qui comprend des éléments internes et externes, elle est cosmopolite et englobe la totalité des soldats de la MISCA. Il s'agit d'une transposition de tutelle de commandement dans les opérations qui passe de la MISCA sous la MINUSCA (de la 3ème génération des OMP).

## 3. Le Bilan des actions conjointes UA-MISCA et ONU-MINUSCA dans le Building Peace en RCA.

Les retombées de l'action conjointe de ces forces a permis d'assurer une réduction relative de la violence organisée en RCA qui s'est traduit par le retour volontaire de certains centrafricains d'après le propos de

Monsieur Aman III Djou Jean-Jaurès.<sup>36</sup> Les progrès sont observés dans le processus politique à travers la mise en place d'un gouvernement légitime, on le remarque avec la gouvernance du président actuel Faustin Archange Touadéra élu en 2016, le déclin du taux de victimes civiles, la baisse des actes de violence dont les conséquences avaient conduit au déplacement massif (un fort taux d'exilés) qui fait qu'un centrafricain sur quatre soit un déplacé interne et plus de 600000 réfugiés taux le plus important du monde (Rapport IPI, 2019, p.2 ; Document officiel (APRD ,Février 2019,p.10)).<sup>37</sup> En parallèle, dans le sens des progrès politiques et accords de paix, le président en exercice le professeur Archange Touadéra a signé en Février 2019 avec quatorze groupes armés l'accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) avec les groupes et milices armés parmi lesquels les codos de l'Anti Balaka représenté par Maxime Mokom, le FDPC (Front Démocratique pour le Peuple Centrafricain) de Martin Koumtamadji alias Abdoulaye Miskine, le FPRC (Front Populaire pour la Renaissance de La Centrafrique) de Adam Nouredine , UFR (l'Union des Forces Républicaine) de Philippe Wagramale, les leaders de la Séléka dite rénovée de Hisseine Akacha. Dès le mois de mars, ces accords de paix seront mis en application par le gouvernement en occurrence un gouvernement inclusif où certains dirigeants des groupes armés ont été nommés dans les postes consultatifs au sein du gouvernement. Ces négociations ont été menées sous la médiation de la CEEAC en conformité des objectifs de l'Union Africaine. L'Union Africaine a marqué sa présence par les personnalités représentantes de ses institutions précisément

Le président de la Commission Moussa Faki Mahamat et le secrétaire général Adolphe Nahayo de la CEEAC (APRD, DOC. Officiel, 2019, p.30). En dépit de ces accords, le bilan reste partiel d'autant plus que la

---

<sup>36</sup> Sous-directeur de l'Union Africaine de la division Afrique MINREX, 40 ans, interrogé le 20 juillet 2020 à Yaoundé.

<sup>37</sup>En effet, les engagements pris par le gouvernement sont mentionnés dans le titre II dudit accord principalement dans l'article 4 (a) dont il est écrit : le gouvernement promet de renforcer la bonne gouvernance, l'inclusion; 4(i) établir une commission mixte gouvernement et groupes armés pour la réintégration des dirigeants et membres des groupes armés autrefois agents de la fonction publique civile et militaire.

phobie reste et demeure, la continuité de la mission MINUSCA en RCA montre que rien n'est encore gagné.

## **Conclusion**

La RCA bien avant les années 2000 a connu tout autant une implosion de crises dont les bases se limitait à la conquête du pouvoir. Ces crises successorales ont pris écho depuis l'accession à la tête de la gouvernance politique de David Dacko dont la matérialisation pratique sera le coup d'état de destitution connu sous le nom de l'opération du saint sylvestre en 1965. Tel un fil d'Ariane les redondances vont s'en suivre à chaque régime Bokassa, Kolingba ; seulement à la différence de ceux perçus en 2000, ces coups d'états dit de palais vont avoir pour principal « arbitre » la France qui seul faisait pignon sur rue sans aucune interception de la communauté internationale. Toutefois, l'incurie généralisée à travers le monde va donner un nouvel opus aux situations internes y compris en RCA car, les institutions internationales ne vont pas rester de glace face à l'intermittence des crises survenues en RCA à partir des années 2000 n'ont pas lésiné d'efforts et de moyens en vue de consolider la paix en RCA. Ils vont déployer des instruments juridiques en vue d'intervenir dans la souveraineté des Etats d'autant que ceux-ci expriment la vision générale du droit international ainsi que les règles sur les interventions pour la paix tout autant créer des missions de consolidation de la paix aussi bien au sein de UA avec une architecture régionale et sous régionale que sont la MISCA, la FOMAC, la FOMUC. C'est de la force de l'interdépendance qu'elle est relayée par les missions onusiennes BONUSCA, MINUSCA pour ne s'en tenir qu'à ceux-ci car, le nombre de contingents de paix onusiens en RCA est légion. La recrudescence des conflits en RCA est liée aux facteurs endogènes et exogènes. Les facteurs endogènes des conflits sont liés à la forme de gouvernance établie en RCA par les leaders et à l'incapacité d'assurer un équilibre dans la répartition des pécunes provenant des ressources naturelles. Cette crispation génère des frustrations qui au fil du temps aboutissent à des critiques donc les conséquences sont perçues par le renversement consécutif des gouvernements en place. Les initiatives internationales : Onusiennes et Africaines pour consolider la paix ne touchent pas la trame de fonds du problème de conflictualité en RCA. Ils ont apporté, certes des réponses ponctuelles afin d'éviter des

massacres et permettre la transition politique. Seulement, la culture de la paix relève de l'esprit, du facteur de conscience qui est le plus souvent ignoré. A s'en tenir sur le nombre d'interventions faits jusque-là par L'ONU et L'UA, on ne devrait plus parler de la RCA comme une terre de conflits en ce sens que toutes les actions menées par ces organisations depuis 2000 et même avant devraient arriver à asseoir une notion de culture de la paix. Il ressort inévitablement des ambiguïtés dans le déploiement de certaines missions dont le mandat n'a pas empêché le conflit comme en (2003-2013). Ce qui impute à ces organisations l'attribut d'incapables et de relais des puissances qui ont des DXenjeux a protégé en RCA. Il y a donc en trame de fonds du problème centrafricain des relents exogènes plus puissants a même d'alimenter ces sources de conflits et de ce fait rend moindre les efforts établis par L'ONU et L'UA.

#### IV. Références Bibliographiques

##### 1. Sources orales

**AMAN III Djou Jean Jaurès**, diplomate Sous-directeur de l'Union Africaine de la division Afrique MINREX ,40 ans, interrogé le 20 juillet 2020 à Yaoundé.

##### 2. Sources livresques (Documents officiels, Rapports, Ouvrages, Articles)

**Bettati, Mario** (1991) 3, *Un droit d'ingérence ?* R.G.D. IP, tome 95, (1991) 3.

**Mcwhinney Edward** (1991-1992), Le droit d'ingérence humanitaire et la charte de l'ONU. *Revue québécoise de Droit International*, Vol 7, N° 2, Pp.233- 234.

**Olinga, Didier** (2000), *Intervention humanitaire et souveraineté des Etats : les enjeux d'un débat*. *Le Messager*, N° 1037.

***Les violations graves du Droit International, des droits de l'homme et du droit international humanitaires sur le territoire de la RCA de janvier 2013 à décembre 2015.*** (2017), (Rapport du Projet Mapping) N° 56,2017

**Cahen, Michel** (1994), *Ethnicité politique, pour une lecture réaliste de l'identité*, Paris, L'Harmattan.

***Centrafrique, une chasse aux pierres.*** (2017), (Rapport Global Witness) .

***République centrafricaine : Cartographie du conflit.*** (2018), (Rapport IPIS (International Peace Information Service), Anvers.

**Laloupo, Francis** (2000), « la lente chute de Patassé » in, Jeune Afrique.

**Bayart, Jean-François** (1989), *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, « collection L'espace du politique ».

***Aperçu sur le potentiel minier de la RCA.*** (Rapport du Ministère des mines, du pétrole, de l'énergie et de l'hydraulique de la République Centrafricaine).

***International Crisis Group.*** (2014), (Rapport –Afrique), N° 219.

**Jangène Vilmer Jean-Batiste** (2012), *La guerre au nom de l'humanité tuer ou laisser mourir*, Paris, Presses Universitaires de France.

**Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine**, (1963) L'organisation de l'Unité Africaine. Document officiel, Ethiopie, Addis- Abeba.

**Pacte d'assistance mutuelle Entre les Etats membres de la CEEAC** (2000) Doc. Officiel de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, Malabo.

**KemboTakam Gatsing Hermine** (2014), *Le système africain de protection des droits de l'homme, un système en quête de cohérence*, Paris, L'Harmattan.

**Guy Mvele** (2018), *L'Union Africaine, fondements, organes, programmes et actions*, Paris, L'Harmattan .

**Thierry Vircoulon** (2020), *Écosystème des groupes armés en Centrafrique.* (Notes de l'IFRI), IFRI.

**Lombard Louisa** (2012), Rébellion et limites de la consolidation de la paix en RCA. *Politique africaine*, N°125, Pp.189-208.

**Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.** (2018) (Rapport annuel 2017 de la commission de l'Union Européenne), Belgique, Union Européenne.

**Gutierrez, Nina** (2013), *Historique de l'opération BINUSCA. Réseau de recherche sur les opérations de paix*, Université de Montréal.

**Zakane, Vincent** (2017), *Médiation et règlement pacifique des conflits en Afrique : Analyse théorique*, RCAMES, Vol 1, Pp. 243- 247.

**Bamba, Abdoulaye** (2013), « L'africanisation du règlement des conflits : Mythe ou réalité ? Le cas des médiations africaine en Afrique de l'Ouest francophone (2000-2010) », in *Perspectives Internationales*, N° 3, Pp.70-71.

**Brusil Miranda Metou** (2018), « *La Médiation de L'Union Africaine dans la résolution des crises internes de ses Etats membres* », in *Revue Québécoise de Droit International*, N° 31.2.

**FOMAC, MICOPAX. Note d'information sur la Paix, la Sécurité et la Stabilité de la CEEAC.**

**Turquoi, Jean-Pierre** (2016), « L'intervention militaire française en Centrafrique. La mauvaise conscience de Paris », in Bertrand Badie et **Dominique Vidal** (sous-Dir), *Nouvelles guerres, comprendre les conflits du XXI e siècle*, Paris, La Découverte.

**Gomina-Pampali, Laurent** (2017), *Un Etat, ça meurt aussi ! (Histoire de l'instabilité de la violence armée, facteurs de la déchéance de l'Etat centrafricain : 1979-2015)*, Yaoundé, Presses de l'UCAC.

**Ekoué Amaizo, Yves** (2006), *Médiation à l'Africaine : Vers un système d'autorégulation de la paix. Amaizo .info.*

**Acte constitutif de L'UNESCO** (2000), Paris, UNESCO.

**Lecoutre, Delphine** (2004), *Le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique ? Afrique contemporaine.*

**Mettre en œuvre l'Architecture de paix et de sécurité : l'Afrique Centrale.** (2011) (Rapport International Crisis Group, Afrique), N° 181.

**Pacte de non- agression, de solidarité et assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEMAC « Pacte CEMAC »** (2004), Document Officiel du 28 janvier.

**M. Beninga Paul-Crescent, Manga Essama Deflorine et Mogba Zephirin** (2017), *Persistance de la crise en RCA, comprendre pour agir.* (Rapport Friedrich Erbert), Yaoundé.

**AFP**, (2020), « *Centrafrique : La France engage des avions de combats contre un groupe armé* », in *Jeune Afrique*, 16 février.

**Hiérarchisation et ordonnancement des mandats de maintien de la paix ; le cas de la MINUSCA** (2019), (Rapport d'Atelier IPI (International Peace Institute), New-York.

**APRD Accord politique pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine** (2019), DOC. Officiel, Khartoum.

**Charte des Nations Unies et statut de la Cour International de Justice** (1994), New-York, Département de l'Information des Nations Unies.

**Forum réfugiés-Cosi** (2017), « Dossiers, Centrafrique : Instabilité et territoires hors de contrôles », in chronologie et histoire récente de la République Centrafricaine.

**René David et Camille Jauffret-Spinosi** (2002), *Les grands systèmes de droit contemporains*, Paris, Dalloz, 11<sup>e</sup> édition.

« **Discours de Mouammar Khadafi à la 64 e Assemblée Générale de l'ONU** » (2009), in *Réseau Voltaire*, New-York.

### 3. Sources Webographiques.

**MINURCAT-Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.** <http://www.un.org/fr/peacekeeping.org>

**MINURCAT, Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad.** <http://minurcat.unmissions.org>

**Bongisa, Hervé.**2016. Analyse du rôle de l'organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine dans le règlement du conflit en République centrafricaine. Mémoire de Droit et science politique, Université Protestante au Congo. <http://www.memoireonline>

**Odzolo Madeleine, Fiche d'information de l'organisation CEEAC. Réseau de recherche sur les opérations de paix**, juillet 2010 [en ligne [http : //www.operationspaix.net](http://www.operationspaix.net) le 6 août 2020.

<http://www.clubcedeo.com/Hist%> consulté le 1<sup>er</sup> mars 2021

<http://www.news.un.org/fr/story/2020> consulté le 27 février 2020 « Représentations permanente de la France auprès des Nations Unies à New York ». Ministère de l'Europe et des affaires étrangères in <http://www.onudelegfrance.org/republique-centrafricaine-10343> consulté le 6 août 2020.